

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 24 Janvier 2023

DELIBERATIONS :

N°01-01-2023 – Procès-verbal du comité syndical du 13 Décembre 2022

N°02-01-2023 – Election du 6^{ème} vice-président

N°03-01-2023 : Transfer de la compétence déchets de la communauté d'agglomération Bergeracoise au 1^{er} février 2023 – Délibération cadre

N°04-01-2023 : Reprise en régie e l'activité collecte déléguée par la CAB au prestataire SUEZ jusqu'au 4 février 2023

N°05-01-2023 : Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires et création du tableau des emplois permanents contractuels de droit privé

N°06-01-2023 : Acte constitutif d'une régie de recettes « application mobile »

N°07-01-2023 : Convention de prestation de service facturation REOMI

N°08-01-2023 : Constitution d'un provisionnement pour le compte épargne temps des agents

N°09-01-2023 : Budget primitif 2023 : Virement de crédits

N°10-01-2023 : Convention pour la mise n place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « SOCOPLAST »

N°11-01-2023 : Complément Tarification Unique 2023

N°12-01-2023 : Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3 pour l'apport de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre de modifications des conditions financières

N°13-01-2023 : Convention de partenariat entre le SMICVAL et le SMD3 pour l'apport de DPS issus de la Gironde, dans le cadre de la fermeture du centre de tri du SMICVAL en remplacement par un futur centre de tri « TRIGIRONDE »

N°14-01-2023 : Convention avec le SMCTOM de Nontron / Mise à disposition d'une benne à ordures ménagères

N°15-01-2023 : Complément sur les modalités techniques et financières de collecte et de gestion des professionnels, administrations et associations équipées de bornes privatives, dans le cadre d'une mutualisation des bornes entre plusieurs usagers

N°16-01-2023 : Compléments sur les tarifs liés à la collecte issus d'évènements ponctuels dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés.

N°17-01-2023 : Compléments sur les tarifs de location des bornes pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leurs déchets non assimilés

N°18-01-2023 : Marché 2022-040-AO Marché de service pour la gestion du bas de quai des 4 déchèteries du bergeracois

N°19-01-2023 : Marché 2022-039-AO March2 de fourniture et livraison d'équipements de déchèterie mobile

N°20-01-2023 : Convention avec l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions : Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-01-2023**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022****Séance du Mardi 24 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 23	
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Marilyne FORGENEUF→Mr Jérôme PEYRAT Mr Jean Pierre CAZES→Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-01012023-DE
Reçu le 26/01/2023

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Le 13 décembre 2022, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Monsieur Vincent RIVAUD est désigné secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Daniel-LE-MAO
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS	
Didier PERIER	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (pouvoir)
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Lilian GILET
	Gé KUSTERS (pouvoir)
	Hervé CARVES
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Marilyne FORGENEUF
	Vincent FARGEAS
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	Claude MARTINOT
	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Jimmy MORAND
	Dominique BOUSQUET
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Pierre COLIN
	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Vincent RIVAUD
	Marianne BEYNE
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Paul DUBOS
	Claude THULLIER
	Serge ORHAND
	Claude BRONDEL
	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSOLEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Grégoir GOOSSENS
Frédéric GAUTHIER	
Béatrice FEYTOUF	
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marie-Pierre BROUX
	CABIROL Brigitte
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	Marcel LESBEGUERIES
	Johann DESPORT
	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

Redevance Incitative => facturation pédagogique, accès en déchèterie, et communication

Madame Isabelle Moreau indique que les premières factures ont été reçues chez les usagers dès le samedi 10 décembre 2022, les suivantes seront adressées du 12 au 16 décembre.

C'est ainsi 126 000 factures qui auront été envoyées aux résidences principales et secondaires sur les 370 communes, sauf Périgueux qui sera géré courant janvier 2023.

Madame Isabelle Moreau présente les différentes Notices d'informations sur la mise en place de la redevance incitative en fonction de la catégorie de producteur, et les éléments de communication repris au document. Elle précise qu'il est également joint une notice expliquant les moyens de paiement et les modalités de règlement offertes, dont à échéance en juin, en une fois ou paiement en 3 fois, en juin, septembre et novembre.

En réponse à Madame Marjorie Molleton, Monsieur Franck Amouroux indique qu'à la suite de l'envoi du document, le Service Usagers a reçu 300 appels lundi 12 décembre 2022. Il s'agit essentiellement de demandes de changement administratif, d'interrogations liées à l'augmentation des tarifs, à la situation des résidences secondaires ou au paiement en plusieurs fois.

Monsieur le Président confirme qu'il a reçu également des demandes de paiement de la RI en 10 fois dès cette année. Monsieur Franck Amouroux précise qu'il est bien indiqué aux usagers que celui-ci est possible en 3 fois et un mandat de prélèvement leur est adressé.

Monsieur le Président rappelle que la DGFIP va informer les usagers mensualisés afin qu'ils ne payent pas la TEOM et la RI l'année prochaine.

Monsieur François Roussel propose que cette information soit communiquée par le SMD3.

Madame Marjorie Molleton soulève le problème de l'évolution des bases. Monsieur le Président confirme que les habitants verront que l'augmentation de leur Taxe Foncière sera effectivement liée à ce phénomène.

En réponse à Madame Marjorie Molleton, Madame Julienne Berro confirme que les bornes sont fermées sur les communes de la CAB en PAV collectées par le SMD3. Madame Marjorie Molleton indique que les maires concernés veulent passer en RI.

Monsieur François Roussel demande que lui soit communiqué le nombre de factures pédagogiques envoyées aux habitants de Neuvic.

En réponse à Madame Marjorie Molleton, Monsieur Franck Amouroux précise que le nombre d'ouvertures utilisé n'est pas indiqué sur le document mais qu'il est possible d'avoir cette information sur le compte Usager.

En réponse à Monsieur François Roussel et Monsieur Bernard Triffe, Monsieur le Président rappelle que les bornes offrant la possibilité de dépôt de sacs de 30 litres ne sont déployées qu'en secteur urbanisé.

En réponse à Monsieur Bernard Triffe, Monsieur Franck Amouroux précise que les bornes sont référencées en fonction du volume de la trappe.

Madame Isabelle Moreau présente le visuel qui sera visible de l'utilisateur quand il accédera en déchèterie et qui lui indiquera le nombre de passage déjà effectué au regard de son droit à 26 passages annuels à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Francis Colbac rappelle qu'il est convenu d'une certaine souplesse dans les cas de déménagement nécessitant de nombreux passages en déchèterie, qui ne seraient décomptés qu'une fois.

En réponse à Monsieur Hervé Coustillas, Monsieur le Président précise qu'il s'agira d'une possibilité offerte au coup par coup.

Madame Valérie Hubert-Cassant présente le plan de communication mis en place par le SMD3 dont l'objectif est de tout mettre en œuvre pour accompagner les usagers mais aussi de valoriser et diversifier les différents moyens de communication, aussi bien sous forme papier que numérique ou médiatique. Il est noté un fort écho sur les chaînes de télévision nationales. Madame Valérie Hubert-Cassant rappelle que les collectivités peuvent accéder à un espace qui leur est dédié sur le site, et qui fournit les documents de communication du SMD3. Elle rappelle l'envoi d'une newsletter aux maires.

Madame Emilie Delest indique qu'un 4 pages sur la RI a été créé pour les usagers et relayé sur les réseaux et la presse locale. Elle fait état d'une plaquette spécifique réalisée pour les élus de la CAB. Par ailleurs, elle présente un spot publicitaire qui sera diffusé dès cette semaine au cinéma, et qui a été tourné au centre de tri.

Monsieur le Président précise que ce film s'adresse aux jeunes adultes.

Madame Emilie Delest présente les projets de communication de 2023 avec une partie plus technique sur l'information des dispositions du règlement de collecte et une brochure de 8 pages avec la grille tarifaire, puis l'envoi d'outils d'informations avec la facture réelle.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre Colin, Monsieur le Président confirme l'intérêt de communiquer sur l'impact du tri et de la RI sur toute l'année.

Commission consultative des usagers

Madame Isabelle Moreau rappelle la délibération du Comité syndical instituant la création d'une Commission consultative des usagers.

Cette instance permettra de réunir et d'échanger avec les acteurs départementaux représentatifs des usagers du service public des déchets sur les actions du SMD3, et notamment la Redevance incitative, la Collecte, les Déchèteries, les Animations, les Outils de communication ...

Les membres de la commission consultative seront répartis en 4 collèges :

- Elus,
- Habitants,
- Entreprises,
- Personnes Qualifiées.

Madame Isabelle Moreau propose que chaque collège ait un nombre de membres fixé à 10. Elle liste les représentants qui pourraient intégrer cette Commission :

Collège Elus :

Elus du SMD3

UDM24, AMR24

Elus proximités

Collège Entreprises :

CCI, CMA, CA

Syndicat de l'Hôtellerie Plein Air

UMIH24 (hôtels/restaurants)

Fédération du Bâtiment / CAPEB

Collège Personnes qualifiées :

UFC Que choisir, Asso des locataires,

Renaitre (réseau des ressourceries), CORRIDOR (réseau ESS), Restos du cœur, France Nature Environnement, APF24, référent (aide à domicile), APF 24,

Mme NOPPES, Mr Didier ROUX, Mr BELARD

Collège Habitants :

Un appel à candidature sera mis en place via les réseaux sociaux et les médias, suivi d'un tirage au sort afin de retenir 10 membres.

Monsieur le Président précise que les différentes organisations listées pour intégrer ces collèges désigneront leurs représentants, et qu'il a souhaité proposer des candidatures au Collège Personnes qualifiées ayant fait part de leurs préoccupations en matière de handicap ou en étant membre de collectifs contre les politiques du SMD3 mais condamnant les actions violentes.

Monsieur le Président confirme qu'une Commission de 40 membres est représentative et permet un travail serein et constructif. Il propose la mise en place d'une première réunion de la Commission en février 2023, soit un mois après l'entrée en vigueur de la RI.

Le Comité valide le nombre de membres de la Commission (40, soit 10 par Collège) et la dénomination de cette instance « Commission consultative des usagers du SMD3 ».

Vie du SMD3

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Vincent RIVAUD, qui remplace Monsieur David Faugères, et félicite Monsieur Serge Orhand pour son élection en qualité de Président de l'Assemblée Sectorielle de Belvès.

Madame Marilyne Forgeneuf souhaite excuser l'absence de Monsieur Claude Martinot, qui connaît de sérieux problèmes de santé.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération sur table, qui sera examinée à l'issue de l'ordre du jour. Le Comité valide cette procédure.

DELIBERATIONS :

N°01-12-2022 - Compte-rendu de la séance syndicale du Mardi 29 novembre 2022

Le compte-rendu est adopté (54 Voix Pour)

N°02-12-2022 – Modification du Règlement Intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 29 août 2022, le Comité Syndical a adopté son règlement intérieur lequel est composé de 24 articles.

Afin que ce règlement intérieur soit conforme aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes, il est proposé au Comité Syndical de modifier l'article 9 portant sur le caractère public des séances du Comité syndical, comme suit :

« (...) Néanmoins, à la demande du Président de séance, ou de 5 membres, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents dans le cadre d'un vote public, qu'il se réunit à huis clos. Dans cette hypothèse, le public doit se retirer. »

Le Comité syndical adopte le nouveau Règlement Intérieur du Comité Syndical.

La délibération est adoptée (54 Voix Pour)

N°03-12-2022 - CONVENTION de partenariat entre le Syndicat du Mixte du Bassin de L'Isle et le SMD3 pour le programme de lutte contre le 7^{ème} continent sur le bassin versant de l'Isle dans le département de la Dordogne

Monsieur Bernard Triffe indique que le syndicat mixte du Bassin de l'Isle, SMBI, a pour objet principal d'assurer l'ensemble des compétences imposées par la GEMAPI sur l'ensemble de son territoire dont la maîtrise d'ouvrage de travaux d'entretien et de restauration. Récemment son territoire de compétence s'est élargi sur la partie amont du bassin de l'Isle. Il couvre désormais une majeure partie du bassin de l'Isle, dans le département de la Dordogne sur 137 communes, ainsi que les communes de la Communauté de Communes Périgord Limousin, via le conventionnement entente Isle Amont.

Depuis peu, le SMBI s'inscrit dans la lutte contre le continent plastique, appelé le « 7^{ème} continent », et souhaite limiter au maximum le rejet de déchets dans les cours d'eau du bassin versant de l'Isle.

Pour ce faire, il a la volonté d'agir tant sur la sensibilisation que sur la collecte concrète des déchets. En cela, le partenariat avec le SMD3 est primordial.

La convention proposée vise à définir les modalités de ce partenariat, portant sur les outils de communication, de gestion des déchets collectés, et à contribuer conjointement au financement des projets de lutte contre le 7^{ème} continent. Ces projets seront proposés et validés par le Comité syndical du SMD3 avant d'être lancés.

En réponse à Monsieur Marc Melotti qui relève que l'article 1 de la convention fait état de la rémunération du SMD3 alors que rien n'est spécifié dans les modalités financières du document, Madame Isabelle Moreau précise que, lorsqu'il y aura un projet, le SMD3 sera sollicité si besoin en dehors de toute subvention perçue.

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le syndicat mixte du Bassin de l'Isle.

La délibération est adoptée (54 Voix Pour)

N°04-12-2022 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Jean-Marcel Beau indique que cette délibération rappelle la création du poste de Responsable adjoint Qualité Sécurité Environnement à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, via un contrat à durée indéterminée de droit privé.

Sous l'autorité de la Directrice QSE, l'adjoint(e) assurera la gestion des ICPE et la mise en œuvre du programme d'amélioration HSE.

Le/la responsable adjoint(e) est également référent auprès des utilisateurs des différents sites d'exploitation. Il/elle contribue à l'amélioration continue des processus de la collectivité.

La mise à jour du tableau des emplois permanents représente un total agents de 447. Le nombre des contractuels employés en CDD de droit public et nécessaires au bon fonctionnement du syndicat est de 83, soit un total général de 530.

En réponse à Monsieur Marc Melotti, Monsieur Sylvain Marty rappelle que le passage en SPIC au 1^{er} janvier 2023 ne permet plus l'emploi de nouveaux agents en contrat de droit public.

Monsieur le Président confirme que cela ne signifie pas que le SMD3 devient une société privée.

Le Comité syndical approuve l'ouverture du poste à temps complet d'un Responsable adjoint Qualité Sécurité Environnement à compter du mois de janvier 2023 et régularise le tableau des effectifs compte tenu des observations des services de l'Etat (grade d'ingénieur général retiré au profit du grade d'ingénieur en chef).

La délibération est adoptée (54 Voix Pour)

Finances

N°05-12-2022 - Adoption du Budget Primitif 2023

Monsieur Thierry Boidé rappelle le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 qui s'est tenu en Comité syndical le 29 novembre 2022. Il précise que 2023 sera une année de transition pour le syndicat avec le passage en RI.

Il présente le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 68 616 115,00 €
- Section d'investissement : 30 754 483,00 €

Il propose au Comité syndical de voter le budget 2023 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- par opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le Comité syndical adopte dans son ensemble le Budget Primitif 2023 du SMD3, approuve le vote du budget primitif 2023 par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération d'équipement pour la section d'investissement et approuve la note explicative de synthèse du budget primitif 2023 annexée.

La délibération est adoptée (39 Voix Pour - 2 Voix Contre - 13 Voix Abstention)

N°06-12-2022 - Modification des AP/CP selon le budget primitif 2023

Monsieur Thierry Boidé indique que cette délibération vise à approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon le vote du budget primitif 2023, qu'il détaille.

Le Comité syndical approuve la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le vote du budget primitif 2023 susvisés.

La délibération est adoptée (54 Voix Pour)

Monsieur Thierry Boidé rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis. Il précise que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété du SMD3 jusqu'à leur vente ou leur mise en réforme. Il indique que ces biens ne constituent plus des immobilisations et par conséquent, en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en fonctionnement.

Il est proposé de sortir de l'actif en 2022 l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1 500 €) totalement amortis avant le 1^{er} janvier 2022, dont l'entrée dans l'inventaire est antérieure au 1^{er} janvier 2021, Il présente la liste des biens établie par nature répondant aux critères énumérés ci-dessus.

Le Comité syndical décide de sortir de l'inventaire l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1 500 €) totalement amortis au 1^{er} janvier 2022, dont la date d'entrée dans l'actif est antérieure au 1^{er} janvier 2021 et dont la liste est établie par nature et annexée à la présente délibération, et autorise le Président et le comptable à procéder aux écritures de sortie d'actif des biens listés.

La délibération est adoptée (53 Voix Pour – 1 Voix Abstention)

N°08-12-2022 - Fixation des durées d'amortissement M4

Monsieur Thierry Boidé rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. Il indique que le SMD3 a adopté, par délibération N°13-21M du 14 décembre 2021, des durées d'amortissement pour certaines catégories de biens, néanmoins les durées d'amortissement pratiquées ne sont plus en adéquation avec l'usure réelle des biens.

Monsieur Thierry Boidé indique que le Comité syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir, en conformité avec les règles comptables, et que la nomenclature appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 est celle des Services Publics Industriels et Commerciaux, soit la norme M4.

Il propose d'allonger la durée d'amortissement des casiers de l'ISD-ND à St Laurent des Hommes de 20 à 30 ans, et de fixer de nouvelles durées d'amortissement qu'il présente au Comité en fonction des équipements considérés. Il précise que ces conditions d'amortissement seront applicables aux acquisitions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023, et à toutes acquisitions antérieures qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un amortissement.

Le Comité syndical approuve : - les durées d'amortissement proposées. La présente délibération annule et remplace la délibération N°13-21M du 14 décembre 2021,

- Les biens dits de faible valeur dont les montants sont inférieurs à 1 500 € amortis sur 1an,
- Il n'est pas fixé de seuil minimal d'amortissement,
- Les travaux de génie civil des points d'apports volontaires ne sont pas amortissables.

Le Comité syndical charge le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée (52 Voix Pour- 2 Voix Contre)

N°09-12-2022 - Contribution de solidarité 2023

Monsieur Thierry Boidé propose, au titre de l'année 2023, de maintenir le niveau de contribution de solidarité à hauteur de celui voté en 2022, soit une contribution à 18,25 euros par habitant. La population retenue pour le calcul de cette contribution est la dernière population INSEE totale publiée. Le règlement de cette contribution sera perçu en douze échéances équivalentes.

Monsieur Jérôme Peyrat remercie le Président pour son engagement à maîtriser les taux. Il indique qu'il s'abstiendra sur l'équilibre général du budget puisque la question de la tarification unique n'est pas idéale pour lui. Mais il appuie les grandes directions du budget, d'où son abstention.

Madame Marilynne Forgeneuf indique qu'elle votera contre cette délibération et le budget proposé puisqu'elle juge ne pas avoir reçu d'explications convenables.

Le Comité syndical approuve le montant de la contribution de solidarité à 18,25 euros par habitant pour l'année 2023, dont le règlement s'effectuera en douze échéances distinctes et autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

La délibération est adoptée (50 Voix – 2 Voix Contre – 2 Voix Abstention)

N°10-12-2022 - Tarification Unique 2023

Monsieur Thierry Boidé indique que, dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes et autres usagers, il est proposé d'instituer la tarification unique 2023 dont il présente les différentes modalités. Il précise que la population retenue pour le calcul des contributions sera la dernière population INSEE totale publiée.

En réponse à Madame Marilynne Forgeneuf, Monsieur Sylvain Marty propose un amendement au nom de l'Exécutif afin que, pour la filière déchets résiduels et encombrants en déchèterie, le coût de la collecte ne soit pas imputé aux adhérents qui l'assume déjà par eux-mêmes. Monsieur le Président confirme que le Bureau a validé cet amendement. Madame Marilynne Forgeneuf remercie le Président pour cette modification mais votera contre cette délibération notamment au titre de la nouvelle tarification sur les recyclables.

Le Comité syndical approuve les tarifs présentés et autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur.

La délibération est adoptée (41 Voix Pour – 2 Voix Contre – 11 Voix Abstention)

N°11-12-2022 - Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Monsieur Sylvain Marty rappelle que les collectivités locales, qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997, sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation du site de stockage.

Elle comprend donc :

- ✓ Le réaménagement final ou remise en état du site,
- ✓ Le suivi du site.

De plus, chaque casier génère des charges de gestion à partir de sa date de fermeture pendant une durée d'environ 30 ans.

Considérant que le provisionnement des coûts de post-exploitation du site serait trop imprécis, le Syndicat va procéder à un provisionnement des coûts de post-exploitation pour chacun des casiers exploités. Dans ce cadre, le syndicat constitue des provisions pour chacun des nouveaux casiers qui seront réalisés sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes durant la période d'exploitation.

Monsieur Sylvain Marty indique que la délibération vise à constituer la provision pour le casier F1-F2. Il présente la méthode de calcul des coûts de la post-exploitation. Le coût total de post-exploitation à provisionner pour le casier F1-F2 s'élève à 713 022 €. Le calcul est basé sur les tarifs connus pour l'année 2014 avec l'application d'un coefficient de révision annuel de 2% correspondant à l'inflation.

Le provisionnement des coûts de post-exploitation sera réalisé sur la période d'exploitation du casier au prorata des mois d'exploitation, soit 12 mois. Il en sera de même pour les futurs casiers.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2023 la provision à constituer pour les casiers E5/E6 et F1/F2 dont le montant s'élève à 707 018 €.

La reprise des provisions constituées se fera annuellement par casier sur une période de 30 ans à compter de sa date de fermeture (soit 1/30 du montant provisionné pour 12 mois).

La reprise de la provision budgétaire constituée pour le casier F1-F2 est définie pour un montant total de 713 022 €. Le montant de la reprise de provision des casiers à inscrire au budget 2023 s'élève à 151 080 €.

En réponse à Monsieur Michel Donnette qui pose la question de l'éventuelle dépollution du site, Monsieur Sylvain Marty rappelle que la période de 30 ans correspond à la période de dégradation et que les terrains du site sont argileux donc étanches. Par ailleurs, il n'est pas démontré un intérêt économique à la dépollution.

En réponse à Monsieur Johann Desport, Monsieur Sylvain Marty indique que l'application d'un coefficient de révision annuel de 2% correspondant à l'inflation est un objectif réaliste puisque la période se définit sur 30 ans.

En réponse à Madame Brigitte Cabirol, Monsieur Sylvain Marty confirme que les délais courront de 2023 à la période de post-exploitation pour le dernier casier. Par ailleurs, le montant augmente chaque année puisqu'il y a de plus en plus de casiers en post-exploitation.

Monsieur Francis Colbac rappelle que le SMD3 est propriétaire de 220 hectares de terrains sur site et qu'il est donc possible d'exploiter en dehors du casier actuel.

Monsieur le Président fait état de l'intérêt d'avoir un incinérateur.

Monsieur Thierry Boidé rappelle la nécessité de réduire les déchets.

Le Comité syndical approuve la constitution de la provision pour charges visant à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site et autorise l'inscription au budget primitif 2023 des crédits correspondants :

- ✓ à la constitution de la provision, en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 en recettes d'investissement au 1582, pour 707 018 €,
- ✓ à la reprise des provisions, en dépenses d'investissement à l'article 1582, en recettes de fonctionnement à l'article 7815 pour 151 080 €.

La délibération est adoptée (52 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°12-12-2022 - Conventions de partenariat pour la méthanisation des biodéchets de Périgueux

Monsieur Sylvain Marty indique que la première convention porte sur la réception et le traitement par procédé de méthanisation de biodéchets issus de la collecte sélective sur l'agglomération de Périgueux. Il s'agit d'une collaboration à caractère expérimental, visant à qualifier les possibilités de collecte de biodéchets (matières organiques) triés au sein des ménages au travers d'apports volontaires sur des bornes installées spécifiquement sur des quartiers test jusqu'en mars 2023, et un déploiement courant 2023.

Il précise d'autre part que la seconde convention encadre la collaboration à caractère expérimental, visant à qualifier les possibilités de collecte de biodéchets triés au sein des restaurateurs au travers de collectes en porte-à-porte sur l'hypercentre de Périgueux jusqu'en mars 2023, avec prolongation possible jusqu'à fin 2023.

Ces deux actes administratifs répondent à l'obligation de tri à la source des biodéchets avant 2024 et l'équité de service proposé à une zone d'habitat urbain dense. Ils seront amenés à être modifiés en fonction des modalités d'exploitation et de valorisation à ajuster.

Le coût de la prestation de réception, traitement des biodéchets et retour au sol de la matière organique s'élève à 30€00 par tonne de matières brutes apportées (HT).

Le Comité syndical autorise le Président a signé l'ensemble des documents afférents à cette opération.

La délibération est adoptée (52 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°13-12-2022 - Création d'une route DFCl sur les communes de Saint Laurent des Hommes et Saint Barthelemy de Bellegarde

Monsieur Thierry Boidé rappelle que le SMD3 est propriétaire d'un ensemble foncier d'une surface totale de 215 ha sis sur les communes de Saint Laurent des Hommes et Saint Barthelemy de Bellegarde. Ces terrains comportent

126 ha de forêt relevant du régime forestier. Cette forêt fait partie en outre d'un territoire soumis au risque incendie et les accès y sont peu aisés.

Dans ce contexte, l'aménagement forestier doit prévoir un bon entretien des peuplements forestiers et le respect des arrêtés préfectoraux et une amélioration de la desserte du massif.

Aussi, dans le cadre du Plan de Développement Rural Aquitaine, l'Office National des Forêts sollicite le SMD3 pour une subvention à hauteur de 111.435,52€ (soit 80% du montant HT de l'investissement) afin de permettre la création d'une route empierrée transversale de 1.660 mètres de longueur rejoignant la route du Babiol (au nord-face entrée du site d'enfouissement) à la route de Château Branlant depuis la CD 83 afin de faciliter l'accès aux services en cas de sinistre.

Le montant estimatif de l'investissement s'établi à 139.294,40€, avec un plan de financement que détaille Monsieur Thierry Boidé.

Il fait état de la nécessité de faciliter l'accès du site aux services de surveillance et de lutte contre les incendies et de protéger les installations du SMD3 au cœur du massif forestier.

Madame Brigitte Cabirol indique qu'elle n'est pas informée de ce dossier en qualité de maire de Saint Barthelemy de Bellegarde et que l'Office des forêts aurait pu contacter les élus locaux concernés et membres du syndicat DFCI.

Monsieur Francis Colbac confirme que ces services devraient informer les maires.

Monsieur Sylvain Marty indique que les services du SMD3 pensaient que les collectivités d'implantation étaient au courant du dossier.

Le Comité syndical décide d'accorder à l'office National des Forêts une subvention pour un montant estimatif de 111.435,52€ afin de permettre la création d'une route DFCI au sein du massif forestier abritant les installations du SMD3, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2023 aux chapitres prévus à cet effet et la somme sera calculée sur présentation de justificatifs indiquant les coûts réels de l'opération, et autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

La délibération est adoptée (52 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°14-12-2022 - Subvention à l'association pour les Enfants du Pays de Beleyme et l'Attache Rapide dans le cadre de l'organisation de la journée technique départementale sur la valorisation des Biodéchets en co-organisation avec le SMD3 lors de la SERD2022

Monsieur Thiery Boidé indique que les associations « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » et « L'Attache Rapide » ont pour objet de promouvoir les activités sociales, culturelles, environnementales et économiques sur le Bergeracois et l'ensemble du département pour des actions spécifiques. Elles ont également pour objet de contribuer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité par l'Éducation à l'Environnement et le Développement Durable. Le SMD3, en 2022, a coorganisé avec le RCCNA une journée technique départementale dont le thème était « Gérer, composter, valoriser les biodéchets en Dordogne, quelle est la stratégie à l'horizon 2025 ? ». Plusieurs visites de sites du SMD3 ont été réalisées et ont mis à l'honneur le rôle de la collectivité dans l'accompagnement de projets.

Fort de son succès et du taux de participation de 2019, 2020 et 2021, ce nouvel évènement a été programmé le vendredi 25 novembre 2022, lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

En tant que partenaire dans l'organisation de ce projet et pour promouvoir la stratégie de la collectivité au travers de témoignages et présentations, une aide financière à hauteur de 2000 € (sur présentation de factures) est proposée pour favoriser le déroulement de cette action et les futures collaborations avec ces acteurs locaux.

Le Comité syndical s'engage à financer le coût de la restauration et les prestations des intervenants extérieurs après validation de leur participation sur présentation des factures et à hauteur de 2.000€ maximum, précise que les crédits ont été inscrits au Budget 2022 aux chapitres prévus à cet effet et la somme sera calculée sur présentation des justificatifs indiquant les coûts réels de l'opération et autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

La délibération est adoptée (52 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°15-12-2022 – Délibération portant approbation du Règlement de Collecte des déchets

Monsieur Sylvain Marty rappelle que le SMD3 exerce en lieu et place de ses collectivités adhérentes la compétence collecte des déchets qui recouvre le ramassage, l'enlèvement, le transfert et le transport.

Sur ce même périmètre de compétence collecte, le SMD3 assure également la gestion des déchèteries.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers (ménages, professionnels, collectivités).

A cette fin, le SMD3 détermine les consignes de tri des déchets collectés en PAV, PAP et déchèterie.

A ce titre, il est nécessaire d'harmoniser les dispositions relatives à l'ensemble des collectivités adhérentes au service collecte au sein d'un règlement unique.

Monsieur Sylvain Marty détaille les dispositions définies au règlement de collecte par chapitre. Il rappelle l'importance du document et son caractère opposable.

Le Comité syndical approuve le règlement de collecte des déchets annexé à la présente délibération, demande au Président de transmettre le règlement de collecte à chaque Maire des collectivités adhérentes, à chaque Président des Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérentes, à qui il appartient d'en assurer la publicité, d'en fonder, d'en prolonger ou d'en parfaire l'application dans chaque commune sur le périmètre de collecte du SMD3, par arrêté municipal en vertu des pouvoirs de police du Maire et autorise le Président à signer tous les documents et en engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

La délibération est adoptée (45 Voix Pour – 0 Voix Contre – 1 Voix Abstention)

N°16-12-2022 - Fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages et papiers, du verre ou du carton

Monsieur le Président rappelle le comportement de certaines personnes physiques ou morales qui effectuent des dépôts de déchets en pied de borne ou sur la borne des points d'apports volontaires ou qui déposent leurs ordures ménagères dans les bornes de recyclables.

La présence de déchets non autorisés dans les bornes à recyclables perturbe les chaînes de tri, dégrade les performances des machines de tri, gêne considérablement le travail des trieurs et génère des surcoûts importants de tri puis d'élimination de ces refus de tri.

Il est proposé de demander réparation du préjudice subi par la collectivité auprès des personnes l'ayant généré et qui auront pu être identifiées.

Monsieur le Président détaille la proposition de tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 en fonction de la nature du dépôt.

En réponse à Monsieur Vincent RIVAUD, Monsieur le Président confirme que la délibération intéresse la réparation du préjudice qui s'ajoutera à la verbalisation.

Monsieur Sylvain Marty précise que le SMD3 aura la possibilité de verbaliser au titre de l'infraction au règlement de collecte, et que le maire est détenteur du pouvoir de police général. La réparation du préjudice financier relève de la procédure civile avec titre exécutoire et recouvrement par le Trésor Public.

En réponse à Monsieur Vincent RIVAUD, Monsieur le Président confirme que la procédure de transfert du pouvoir de police des maires est en cours, et qu'il s'agit de recueillir l'accord de tous les maires pour acter ce transfert.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre Colin, Monsieur le Président rappelle qu'il est aujourd'hui nécessaire de prendre des dispositions dans le cadre des incivilités et que les maires pourront être informés des procédures mis en place à l'encontre de leurs administrés.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre Colin, Monsieur le Président précise que les références retrouvées sur l'électroménager renvoient au fabricant et non au propriétaire.

En réponse à Monsieur Alain Pouquet, Monsieur Sylvain Marty précise que le montant des réparations demandé a été défini au titre d'un calcul analytique lié aux coûts constatés. Il rappelle que la somme infligée correspond à la

totalité de la RI due à l'année. Il précise que les agents du service verbalisateur identifient de nombreux contrevenants.

Madame Brigitte Cabiroi fait état d'incivilités sur son territoire provenant d'habitants d'autres communes.

Monsieur Thierry Boidé fait part de son intérêt pour cette délibération puisque les dépôts sauvages entraînent des conséquences en termes de frais de fonctionnement.

Le Comité syndical adopte les forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 dans le cadre de l'intervention des services du SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, etc.) en pied ou sur les points d'apport volontaire et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables et demande au Président d'émettre les titres exécutoires correspondants à l'encontre des auteurs des faits qui auront été identifiés par les agents du SMD3 après avoir respecté la procédure contradictoire définie en la matière.

La délibération est adoptée (44 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°17-12-2022 - Modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, associations et administrations pour les déchets non assimilés

Monsieur Bernard Triffe rappelle que, par délibération n° 15-11-2022 du 16 novembre 2012, les élus du SMD3 ont acté une tarification spécifique pour la gestion des déchets non assimilés des professionnels, associations et administrations.

En effet, sur certains secteurs géographiques où il existe notamment une carence du secteur privé, le SMD3 peut proposer aux professionnels, administrations et associations des prestations de collecte spécifique de leurs déchets ménagers impliquant des sujétions particulières avec des moyens dédiés, en général en raison de volumes importants sans commune mesure avec ceux produits par les ménages et d'éloignement de l'établissement des points de collecte publics. Les modalités de collecte et de gestion relatives à la réalisation des prestations de collecte spécifiques des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés sont décrites dans le document en annexe de la présente délibération. La mise en œuvre implique par ailleurs l'adhésion de l'utilisateur à une Proposition Technique et Financière ainsi qu'à une Convention d'équipement et de service, ces documents étant eux aussi annexés à la présente délibération.

En réponse à Monsieur Vincent RIVAUD, Monsieur Franck Amouroux précise qu'environ 300 professionnels sont concernés.

Le Comité syndical approuve les modalités de collecte et de gestion présentées en annexe, ainsi que l'ensemble des annexes rattachées à cette délibération et autorise le Président ou toute personne ayant sa délégation à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, et à engager toute démarche relative à l'application de ces modalités.

La délibération est adoptée (40 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

Marchés

N°18-12-2022 - Marché 2022-031-AO Accord cadre mono-attributaire à bons de commande concernant la Fourniture d'équipements de protection individuelle et collective

Monsieur le Président indique qu'un accord cadre mono-attributaire a été lancé concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle et collective.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché a été passé par appel d'offres ouvert (accord cadre à bons de commande mono-attributaire).

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE).

L'accord cadre est passé pour une durée initiale de douze mois reconductible 3 fois douze mois, sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

44 sociétés ont retiré un dossier de consultation.

Le 03 octobre 2022, les entreprises suivantes avaient déposé une offre :

- VETEMENTS MONTEIL/SARL LES 2 HABITS – 19100 Brive-la-Gaillarde
- RG FRANCE – 33700 Mérignac
- COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC – 33500 Châteaubernard
- France SECURITE -29218 Brest

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation.

Sur la base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, les élus de la commission d'appel d'offres réunis le 13 décembre 2022 ont décidé d'attribuer l'accord cadre à la société COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC – 33500 Châteaubernard pour un montant de commande maximal de 246 000€ H.T. sur la totalité de la durée de l'accord cadre.

Le Comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer l'Accord cadre mono-attributaire n°2022-031 AO de fourniture d'équipements de protection individuelle et collective selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (42 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°19-12-2022 - Marché 2022-037-AO Accord-cadre Fourniture de titres restaurant

Monsieur le Président indique qu'un accord cadre a été lancé concernant la fourniture de titres restaurant. Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE).

L'accord-cadre est passé pour une durée de quarante-huit mois.
Sept entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 25 octobre 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres, deux entreprises avaient déposé une offre.

- EDENRED France - 92240 MALAKOFF
- BIMPLI - 75013 PARIS 13

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur la base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, les élus de la commission d'appel d'offres réunis le 13 décembre 2022 ont décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise suivante :

- BIMPLI 75013 PARIS 13

Le montant de commande maximal est de 964.000,00 € T.T.C(0% TVA) pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

Le Comité syndical autorise le Président à signer le marché 2022-037-AO Accord-cadre Fourniture de titres restaurant.

La délibération est adoptée (40 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

Monsieur le Président rappelle que le marché d'acquisition de gerbeurs électriques est un marché passé en procédure adaptée et répertorié sous le n° 2022-016-PA. La société BEAUBELIQUE INDUSTRIE a été retenue.

La réception du matériel ne s'est pas faite dans les délais prévus pour une partie du matériel représentant une pénalité de 6100 € pour un marché d'un montant global de 76.120,00 € HT ou 91.344,00 € TTC.

La société BEAUBELIQUE INDUSTRIE a prévenu qu'elle accuserait un retard de livraison compte tenu du contexte actuel.

Considérant que les éléments d'explications fournis par la société BEAUBELIQUE INDUSTRIE sont recevables et que ce retard de livraison n'a pas affecté les services, Monsieur le Président propose d'accorder une remise gracieuse de pénalités.

Le Comité syndical décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 6100€ pour la société BEAUBELIQUE INDUSTRIE, compte tenu des éléments précités.

La délibération est adoptée (40 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°21-12-2022 – Marché N° IS-19-01-AO Fourniture de matériel de collecte et de pré-collecte/ Remise de pénalités

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 26 mars 2019, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché IS-19-01-AO de fourniture de matériel de collecte et de pré collecte.

De nombreux retards de livraison ont été constatés en 2021 et 2022, ce qui a abouti à l'application de pénalités actuellement calculées à hauteur de 712 380 €.

Ces retards de livraison sont notamment la conséquence des difficultés d'approvisionnement en matières premières, et la société Nord Engineering France a été confrontée à des augmentations très importantes de coûts des matières premières, d'énergie et de transport. Les surcoûts sont évalués à 1 331 966, 95 €

Monsieur le Président propose de ne pas appliquer les pénalités. La société Nord Engineering France renonce pour sa part à demander une indemnisation du préjudice subi pour les surcoûts de matières de production et de transport.

Le Comité syndical autorise le Président ou son représentant à ne pas appliquer les pénalités relatives aux bons de commande jusqu'au numéro 177, sous réserve du respect du nouveau programme de livraison annexé au protocole présenté, et autorise le Président à signer le protocole d'accord.

La délibération est adoptée (40 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

INFORMATIONS SUR LES MARCHES ATTRIBUES HORS COMITE SYNDICAL :

- MARCHE SUBSEQUENT M-2021-011 PA MS16 : TRAVAUX DE VRD SUR LE SITE DE MARCILLAC**
ATTRIBUTAIRE / SOCIÉTÉ EUROVIA – 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES : 140.403,08TTC (ESTIMATIF DQE)

La séance est levée à 17h00

Le Président du SMD3,

Pascal PROTANO

AR Prefecture

024-252405329-20230124-01012023-DE

Reçu le 26/01/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOpte Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 13 décembre 2022

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-01-2023**OBJET : Election du 6^{ème} vice-président****Séance du Mardi 24 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 2	Mme Marilynne FORGENEUF → Mr Jérôme PEYRAT Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Michel DOBBELS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF Pouvoir <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur du SMD3, « la composition du bureau syndical est fixée après chaque renouvellement du comité syndical du SMD3. Elle peut être modifiée à tout moment sur décision du comité syndical ».

Considérant que suite au décès de Monsieur Dominique MORTEMOSQUE, la 6^{ème} Vice-Présidence du SMD3 n'est plus assurée.

Considérant qu'il convient donc d'élire un nouveau Vice-Président afin d'assurer les missions déléguées par Monsieur le Président.

Vu la délibération N°02-20G du 15/09/2020, portant sur le nombre de vice-présidents et de membres du bureau, Monsieur le Président rappelle la composition du bureau.

- ✓ le Président,
- ✓ huit vice-Présidents
- ✓ quatre membres

Vice-Présidents :

Les vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités de vote que pour le Président, à savoir au scrutin uninominal à trois tours par vote successif sur chacun des postes de vice-Président.

Monsieur Michel DONNETTE et Monsieur Jean Paul DUBOS se sont portés candidats.

Après avoir procédé au vote, dès le premier tour de scrutin,

Monsieur Jean Paul DUBOS a obtenu **18 bulletins, soit 36 voix**
Monsieur Michel DONNETTE a obtenu **5 bulletins, soit 9 voix**

L'élection se fait à bulletin secret.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

DECLARE Monsieur Jean Paul DUBOS Élu 6^{ème} Vice-président.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-01-2023
OBJET : Transfert de la compétence DECHETS de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois au 1er février 2023 : Délibération cadre
Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-03012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°03-01-2023 - Transfert de la compétence DECHETS de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois au 1er février 2023 : Délibération cadre

Monsieur le Président expose :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit la constitution d'un syndicat départemental de collecte et de traitement des déchets pour l'ensemble de la Dordogne. Par ailleurs, le SMD3 et ses adhérents ont prévu la mise en œuvre de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le périmètre de collecte SMD3. Si la première phase ne concernait que des collectivités ayant déjà transféré la collecte au SMD3, la deuxième concerne des syndicats ou des collectivités exerçant eux-mêmes la compétence collecte. C'est le cas notamment de la Communauté d'agglomération du Bergeracois. Or, vu les nécessités de mutualiser les moyens pour réaliser les enquêtes, élaborer les factures et assurer la gestion du service client, le SMD3 et l'agglomération du Bergeracois sont parvenus à la conclusion que le transfert de la compétence gestion des déchets du Bergeracois au SMD3 au 1er février 2023 était de nature à dégager des synergies intéressantes en termes de service rendu à la population et de maîtrise des coûts.

Depuis le 1er mai 2015, les élus du bergeracois ont déjà transféré certaines missions au SMD3. Ainsi, le SMD3 intervient, sur le territoire de la CAB, par la gestion des 4 déchèteries, la collecte du verre, la communication locale et l'animation de proximité.

Fort de la réussite, la CAB a entamé des discussions avec le SMD3 pour engager le transfert de la collecte.

Le service de collecte de la CAB regroupe 24 agents permanents, dont 21 agents de collecte, et est organisé à partir des locaux techniques situés à Bergerac. Plusieurs rencontres ont été organisées entre les représentants du SMD3 et de la CAB pour aborder le volet social.

Des rencontres ont eu lieu sur chaque commune avec les représentants du SMD3 afin d'étudier les modes de collecte. À la suite de la délibération, qui sera prise au conseil communautaire du 30 janvier 2023 de la CAB, le SMD3 mettra œuvre le mode de collecte choisi et arrêté sur chaque commune dans l'objectif de la mise en œuvre de la Redevance Incitative. Une phase pédagogique sera réalisée avant le passage effectif.

Sur le plan financier, les charges transférées sont équilibrées par le transfert du produit de la TEOM qui représente 8 876 108 € en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du SMD3 permettant au SMD3 d'assurer, en qualité de compétences facultatives, la construction et/ou l'exploitation des déchèteries, la collecte des déchets et la communication locale, en lieu et place de ses adhérents qui lui en font la demande,

Vu la délibération de principe du conseil communautaire de l'Agglomération Bergeracoise du 14 décembre 2022, qui valide le transfert de la collecte de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois au SMD3 à compter du 1^{er} février 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du SMD3 réuni le 12/01/2023,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise du patrimoine par mise à disposition des biens de l'actif de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois relatif à la compétence transférée, au transfert de tous les marchés et contrats afférents au service public des déchets, au recrutement par voie de transfert des agents et à la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables, et plus généralement de toutes les démarches indispensables dans le cadre du transfert de la compétence gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois au SMD3.

Le Président propose :

- la reprise du patrimoine par mise à disposition des biens à l'actif liés à la gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois ;
- le transfert au SMD3 de tous les marchés et contrats en cours de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois afférents au service public des déchets;
- la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables ? et plus généralement de toutes les démarches indispensables pour le transfert des compétences susvisé.
- la création de 24 postes comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	35H
Agent de maîtrise principal	C	2	35H
Agent de maîtrise	C	6	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	4	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	7	35H
Adjoint technique	C	3	35H
Adjoint technique	C	1	7 h
TOTAL AGENTS		24	

Les crédits nécessaires à toutes les démarches susvisées seront inscrits au budget syndical 2023 aux chapitres prévus à cet effet.

Dans le cadre du transfert de compétence de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois, il est proposé que les communes de BOSSET, FRAISSE, LUNAS, MONFAUCON, SAINT GEORGES BLANCANEIX et SAINT GÉRY rejoignent l'assemblée sectorielle Bergeracoise du SMD3, leurs représentants restants inchangés.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE la reprise par mise à disposition des biens à l'actif en lien avec le transfert de la compétence gestion des déchets de l'agglomération du Bergeracois du patrimoine, le transfert de tous les marchés et contrats en cours, le transfert des emprunts, la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables, et plus généralement de toutes les démarches indispensables au transfert de la compétence gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bergeracois au SMD3 à compter du 1^{er} février 2023 ;

AR Prefecture

024-252405329-20230124-03012023-DE
Reçu le 26/01/2023

AUTORISE la création des 24 postes susvisés afin de procéder au recrutement par voie de transfert des agents de l'agglomération du Bergeracois, à compter du 1^{er} février 2023 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-01-2023
**OBJET : Reprise en régie de l'activité collecte déléguée par la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise au prestataire SUEZ jusqu'au 4 février 2023**
Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-04012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°04-01-2023 Reprise en régie de l'activité de collecte déléguée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au prestataire SUEZ jusqu'au 4 février 2023

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait fait le choix d'externaliser une partie de la prestation collectée à l'entreprise SUEZ, par marché arrivant à échéance le 04/02/2023, Compte tenu du transfert de la compétence collecte des déchets opéré par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vers le SMD3 à compter du 01/02/2023, et des réorganisations à opérer sur la collecte, il est nécessaire de repenser un schéma global sur l'ensemble de l'agglomération. Or, le marché avec la société SUEZ prend fin le 4 février prochain.

En application de la Convention Collective Nationale de l'Activité du Déchet et en application de l'article L1224-3 du code du travail, les salariés de Suez affectés dans le cadre du marché à cette activité voient leur contrat de travail transféré de plein droit au SMD3.

Il convient donc d'ouvrir les postes en CDI correspondants.

L'effectif des salariés concernés est de 10 : 1 poste d'agent de maîtrise et 9 postes d'ouvriers, répartis comme suit, selon la classification des métiers du SMD3 :

Filière	Qualification	Métier	Niveau	Position	Nombre de postes
Exploitation Collecte	Ouvrier	Equipier de collecte	2	1	2
	Ouvrier	Equipier de collecte / Conducteur	2	3	1
	Ouvrier	Conducteur de matériel polyvalent	3	1	5
	Ouvrier	Conducteur de matériel polyvalent	3	2	1
	Agent de maîtrise	Attaché d'exploitation	3	3	1

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> 39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

DECIDE de la reprise en régie de la partie de l'activité collectée, précédemment déléguée au prestataire Suez par la CAB, à compter du 05/02/2023, et de l'ouverture des 10 postes en CDI de droit privé correspondants.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-01-2023
OBJET : Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires et Création du tableau des emplois permanents contractuels de droit privé (CDI)
Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20	
Nombre de pouvoirs : 1	Monsieur Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-05012023-DE

Reçu le 26/01/2023

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°05-01-2023 - Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires et Création du tableau des emplois permanents contractuels de droit privé (CDI)

Monsieur le Président expose :

I. Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Dans le cadre du passage en SPIC au 01/01/2023, il convenait de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour y faire figurer seulement les fonctionnaires territoriaux.

De plus, compte tenu de la délibération précédente actant le transfert de la compétence collecte de la CAB vers le SMD3 au 01/02/2023, il convient également d'ouvrir les postes de fonctionnaires nécessaires au transfert des agents de la CAB.

Le tableau présenté tient compte de ces deux mises à jour.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES AU 24/01/2023

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
		38	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	2	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	10	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	7	35H
Adjoint administratif	C	11	35H
FILIERE TECHNIQUE			
		288	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35 H
Technicien principal 1 ^e classe	B	6	35H
Technicien principal 2 ^e classe	B	5	35H
Technicien	B	3	35H
Agent de maîtrise principal	C	17	35H
Agent de maîtrise	C	25	35H
Adjoint technique pcpal 1^e classe	C	97	35H
Adjoint technique pcpal 2^e classe	C	54	35H
		1	27H30
Adjoint technique	C	66	35H
		1	30H
		1	25H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7 H
FILIERE ANIMATION			
		9	
Animateur principal 1 ^e classe	B	3	35H

AR Prefecture

024-252405329-20230124-05012023-DE
Reçu le 26/01/2023

Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl	C	1	35H
Adjoint d'animation	C	3	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	C	1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES		336	

II. Création du tableau des emplois **permanents contractuels de droit privé**

Compte tenu du passage en SPIC et du nouveau mode de classification des métiers du SMD3, il convenait de créer un tableau des emplois permanents faisant apparaître tous les contractuels de droit privé en CDI.

Ce tableau est scindé en deux catégories : les non-cadres et les cadres.

Ensuite, il est subdivisé en filières, telles que définies par la Convention Collective Nationale de l'Activité du Déchet :

- la filière Exploitation est scindée en 2 : Exploitation Collecte et Exploitation Traitement
- la filière Maintenance est scindée en 4 : Maintenance Collecte, Maintenance Traitement, Maintenance Administration gestion et Maintenance Etudes et Développement.

Chaque poste est ensuite rattaché à un métier qui fait l'objet d'un classement par niveau (niveau 1 à 4 pour les emplois non-cadres) et par position (chaque niveau est sous-divisé en 1 à 4 positions).

Cette méthode de classification a été transposée aux métiers du SMD3 après présentation aux membres du Comité Technique et à tous les encadrants, chargés de proposer une ventilation des différents postes occupés par les agents de leurs équipes entre les différentes positions possibles par métier.

En effet, un même métier peut être positionné sur 3 ou 4 positions, pour permettre une évolution de carrière aux employés.

Pour les emplois cadres, il n'y a pas de classification à proprement parler. Ils ont simplement été ventilés par filière, en cohérence avec les métiers qu'ils exercent.

De plus, compte tenu de la délibération précédente actant la reprise en régie de l'activité collecte précédemment réalisée par le prestataire privé SUEZ auprès de la CAB au 05/02/2023, il convient également d'ouvrir les postes de contractuels en CDI nécessaires au transfert des agents de SUEZ.

Le tableau ci-dessous tient compte de ces deux mises à jour :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE						
EMPLOIS NON CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbe de postes	Durée du travail
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	13	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20230124-05012023-DE

Reçu le 25/01/2023

Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	3	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	9	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	3	35 H
Exploitation collecte	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	2	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Assistante admin. Spécialisée	3	2	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Chargée de projets	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	4	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	3	35 H

Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance traitement	Technicien	Informaticien	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	4	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			134	
EMPLOIS CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau		Nbe postes	Durée du travail
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5		3	35 H
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5		1	35 H
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5		1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5		1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5		3	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5		1	35 H
		TOTAL EMPLOIS CADRES			10	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOpte le tableau des emplois permanents fonctionnaires mis à jour au 24/01/2023, après ouverture de 24 postes permettant l'intégration des agents de collecte de la CAB.

ADOpte le tableau des emplois permanents CDI de droit privé mis à jour au 24/01/2023, après ouverture de 10 postes permettant l'intégration des salariés de Suez affectés précédemment à des opérations de collecte au profit de la CAB.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-01-2023

OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes « Application Mobile »**Séance du Mardi 24 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-06012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°06-01-2023 – Acte constitutif d'une régie de recettes « Application Mobile »

Monsieur le Président expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°08-20G du comité syndical en date du 15 septembre 2020 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la structure ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes « Application Mobile » auprès du service Finances du Syndicat mixte Départemental des déchets de la Dordogne.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. PERCEPTION DES DROITS LIES A L'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE POUR LES PERSONNES DE PASSAGE

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : encaissement par CB via un portefeuille électronique « Google pay » et « Apple pay » sur compte DFT du SMD3

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une ouverture de trappe pour y déposer les sacs d'ordures ménagères

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de La Paierie Départementale de Dordogne – 15 rue du 26eme Régiment D'Infanterie – 24000 PERIGUEUX.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du SMD3 la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

AR Prefecture

024-252405329-20230124-06012023-DE
Reçu le 26/01/2023

ARTICLE 14 - Le président et le comptable public assignataire du SMD3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> 39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE la création d'une régie de recettes « Application Mobile » pour les personnes de passage.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,


Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-01-2023

OBJET : Convention de prestation de service facturation REOMI

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 19	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-07012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

~~Objet : N°07 01 2023~~ Convention de prestation de service facturation REOMI

Monsieur le Président expose :

Considérant qu'au titre des statuts du SMD3, le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Considérant que les communautés de communes et d'agglomération créent un budget annexe dans le cadre de ce changement de fiscalité,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 aux Communautés de communes et d'agglomération une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3 ; étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3,

Considérant l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que ces dispositions sont également applicables aux communautés d'agglomération en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Considérant l'article L.5211-56 du CGCT, qui a pour objet la fixation des modalités d'inscriptions budgétaires des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de service,

Considérant que pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts,

Considérant que la modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes,

Considérant l'approbation des statuts par le Préfet en date du 30 décembre 2022.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical,

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

37 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AR Prefecture

024-252405329-20230124-07012023-DE
Reçu le 26/01/2023

~~AUTORISE~~ le Président à signer la convention, en annexe, de prestation de services avec les EPCI concernés, pour le suivi administratif et comptable de la facturation de la REOMI, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LE SMD3 ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / D'AGGLOMERATION.....

Vu les dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...]. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopérations intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique [...] ».

Vu les statuts de la Communauté de communes/ d'agglomération ;

Vu les statuts du syndicat mixte SMD3 et notamment son article 4.3 qui précise que « Le SMD3 peut exercer pour le compte de ses membres les opérations liées au suivi administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux » ;

Il est convenu ce qui suit

Entre

La Communauté de communes / Communauté d'agglomération

représentée par M/Mme....., son président(e), dûment autorisé(e) à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°.....du.....;

Ci-après « l'EPCI »,

Et

Le SMD3, représenté par M. PROTANO, son président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Comité syndical n°.....du.....;

Ci-après « le SMD3 »,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2023, le SMD3 et la Communauté de communes/d'agglomération mettent en place une convention de prestation de service.

Dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3, cette prestation de service porte sur tous les actes administratifs et comptables pouvant lui être confiés et vise à réduire au maximum la charge administrative et comptable de la REOMI pesant normalement sur l'EPCI.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Pendant la durée de la convention, les parties seront informées au moins annuellement, des modalités d'exécution de cette prestation de service.

En parallèle de cette convention, le SMD3, les EPIC et la DDFIP 24 organiseront leurs relations dans le cadre d'une charte de recouvrement unique pour le département.

Article 3 : Engagements du SMD3

- Il transmet à la communauté de communes/d'agglomération les éléments budgétaires pour déterminer les recettes et les dépenses avant le 15 décembre de chaque année ;
- Il assure la gestion de la relation usager à travers son service d'appel ;
- En cas de contentieux devant les tribunaux à l'encontre de l'EPCI relatif à la REOMI, et quel qu'en soit le(s) fondement(s) juridique(s), le SMD3 se propose de préparer les réponses aux usagers et les mémoires en défense pour le compte de l'EPCI ;
- Il s'engage à éditer les rôles de facturation, les annulatifs ainsi qu'à émettre les titres correspondants dans le budget annexe de l'EPCI ;
- Il s'engage à laisser au pied du compte de disponibilités du budget annexe la somme de 5 000 euros afin de couvrir des dépenses imprévues (excédents de reversement, divers frais,...) ;

- Le montant du pied de compte pourra être réexaminé chaque année et modifié par avenant à la présente convention en fonction des usages constatés l'année précédente.

Article 4 : Engagements de l'EPCI

- Il s'engage à créer un budget annexe « REOMI » avec compte de disponibilité propre (compte 515) ;
- Il s'engage à ce que les dépenses comptabilisées dans ce budget soient exclusivement liées à la REOMI : les reversements effectués au SMD3, les dépenses liées aux contentieux, les provisions, les charges et les frais bancaires, les annulations sur exercices antérieurs ;
- Il s'engage à délibérer sur le vote du compte administratif de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N du budget annexe avant le 28 février de l'année N ;
- Il s'engage à donner au SMD3 les habilitations informatiques nécessaires pour qu'il puisse accéder au budget annexe afin d'émettre les titres de recettes et les mandats de dépenses liés à la REOMI et prévus au budget ;
- Il s'engage à laisser libre accès au SMD3 aux informations budgétaires et financières du budget annexe liées notamment à l'état des encaissements des recettes via le portail Helios ;
- Il s'engage à signer les bordereaux de dépenses et de recettes à 1^{ère} demande du SMD3 dans un délai de 48 h (jours ouvrés) ;
- Il s'engage à réorienter vers le SMD3 tout usager qui ferait une démarche auprès d'une autre entité (EPCI, Commune, Maison France Service). Si l'utilisateur souhaite que sa demande soit enregistrée au guichet contacté, le SMD3 sera informé à l'aide d'une fiche navette (modèle en annexe) qui sera transmise par courrier électronique au SMD3.

Article 5 : Procédure de reversement de la REOMI par l'EPCI au SMD3

Le SMD3 et l'EPCI conviennent d'un reversement par quinzaine en période d'échéance du solde du compte de disponibilité REOMI, déduction faite du pied de compte mentionné à l'article 3 de la présente convention. En dehors de cette période, le reversement pourra être mensuel.

Les agents du service de facturation ayant accès au solde du compte 515 ainsi qu'aux autres données financières dudit budget annexe, détermineront le montant du mandat à ordonnancer ainsi que sa date d'exécution.

La signature du mandat reste de la seule compétence de l'EPCI.

Article 6 : Durée

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. La convention sera ensuite reconduite tacitement chaque année pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée unilatéralement, par simple décision de l'exécutif d'une des parties, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant le terme.

En cas de résiliation anticipée, aucune indemnisation ne sera due aux autres parties.

Article 7 : Organisation du service de facturation

Le service de facturation sera sous la seule responsabilité du SMD3. Le SMD3 peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois, après information des autres parties.

Le matériel de bureau, habilitations informatiques ou tout autre matériel/bien nécessaire au fonctionnement du service de facturation sera à la seule charge du SMD3.

Article 8 : Modalités de remboursement de frais

Les dépenses relatives au service de facturation seront ventilées par EPCI en fonction du nombre de comptes usagers sur chacune d'entre elles. Le SMD3 émettra pour chaque EPCI un titre de recette correspondant en fin d'année. Le paiement viendra en déduction des reversements mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Les tâches ne pouvant être confiées au service de facturation et restant des compétences propres de la Communauté de Communes/d'agglomération, ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation par le SMD3.

Article 9 : Assurances et responsabilités

Le ou les agent(s) du service de facturation agiront sous la seule responsabilité du SMD3.

Article 10 : Litiges


Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

AR Prefecture

024-252405329-20230124-07012023-DE
Reçu le 26/01/2023

La présente convention sera transmise au Préfet du Département et aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à....., en deux exemplaires originaux, le.....

Pour le SMD3		Pour la Communauté de communes/ d'agglomération
Monsieur le Président  Pascal PROTANO		Monsieur le Président Madame la Présidente


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-01-2023
OBJET : Constitution d'un provisionnement pour le compte épargne temps des agents
Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 19
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-08012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°08-01-2023 - Constitution d'un provisionnement pour le compte épargne temps des agents

Monsieur le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel. Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n°08-06C du 11 juillet 2006.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster la provision pour le compte épargne temps.

L'ajustement de la provision à réaliser en 2022 est le suivant :

Solde CET au 31/12/2020 (en jours)	Indemnisation Catégorie A (135 €)	Indemnisation Catégorie B (90 €)	Indemnisation Catégorie C (75 €)	Total
2 781,50 jours	12 352,50 €	8 010,00 €	72 975,00 €	93 337,50 €
Provision réalisée en 2021				93 337,50 €
Solde CET au 31/12/2021 (en jours)	Indemnisation Catégorie A (135 €)	Indemnisation Catégorie B (90 €)	Indemnisation Catégorie C (75 €)	Total
3 642,00 jours	16 672,50 €	17 280,00 €	97 050,00 €	131 002,50 €
Ajustement provision à réaliser en 2022				37 665,00 €

Ces provisions sont des écritures d'ordre budgétaire et comptabilisées au compte 6815.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

37 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE la constitution d'une provision CET pour faire face aux coûts engendrés par la prise des congés placés sur un Compte Epargne Temps.

AUTORISE l'inscription au budget 2022 des crédits correspondants à la constitution de la provision en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 et en recettes d'investissement à l'article 1582 pour 37 665 euros.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président, D. G.

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-01-2023

OBJET : budget primitif 2023 : virement de crédits

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 19
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-09012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix	
	<i>Dominique MAZIERE</i>					
	Marc MELOTH <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix	
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix				
	<i>Lilian GILET</i>					
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix				
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix				
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF	2 voix				
	<i>André BALLIGAND</i>					
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	<i>Jean Pierre COLIN</i>					
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	<i>Marianne BEYNE</i>					
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	<i>Thierry GROSSOLEIL</i>					
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Nombre total de voix			64	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20230124-09012023-DE

Objet : N°09-01-2023 – Budget Primitif 2023 : Virement de crédits

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°05-12-2022 en date du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant les nouveautés de la nomenclature M4 au 1^{er} janvier 2023, notamment le développement des comptes liés aux remboursements de frais 6278 et 7087 en subdivisions 62871, 6 ou 8 et 70871, 6 ou 8,

Le Président propose de virer les crédits prévus aux comptes 6278 et 7087 sur les nouveaux comptes 62788 et 70878, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Sens	Nature	Montant
D	6287	- 40 000,00 €
D	62878	+ 40 000,00 €

Sens	Nature	Montant
R	7087	- 96 288,00 €
R	70878	+ 96 288,00 €

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> 37 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à virer les crédits prévus au budget primitif 2023 des comptes 6287 et 7087 sur les nouveaux comptes 62878 et 70878 et à transmettre ces virements de crédits au comptable public.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-01-2023

OBJET : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « SOCOPLAST »

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 18	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-10012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°10-01-2023 - Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « SOCOPLAST »

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il doit donc être procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

Dans le cadre d'un marché public d'acquisition de sacs jaunes référencé E-18-03-AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 19/07/2022 à l'entreprise SOCOPLAST une commande de 823 680 sacs jaunes (BC n° 48).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et de l'énergie, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de 45 %, entraînant une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise SOCOPLAST est établie à la somme de 12 557.56 €.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise SOCOPLAST, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 9 418 €.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

AR Prefecture

024-252405329-20230124-10012023-DE
Reçu le 26/01/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :


35 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE

le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société SOCOPLAST.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION

Entre-les soussignés

D'une part,

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désigné « le SMD3 »

Et d'autre part,

SOCOPLAST, 84 Rue Mederic – 92 250 La Garenne Colombes, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après « l'entreprise »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre d'un marché public à bons de commande d'acquisition des sacs jaunes référence E-18-03-AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 19/07/2022 à l'entreprise une commande de 823 680 sacs jaunes pour l'antenne de Bergerac (Bon de commande n° 48).

Dans le contexte actuel d'instabilité et de forte hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

ARTICLE 2 : BOULEVERSEMENT DE L'ECONOMIE DES MARCHES

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il a donc été procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix des approvisionnements.

Ces charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables produites par l'entreprise.

L'entreprise a pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où elle a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de 45%, entraînant une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

ARTICLE 3 : INDEMNITE

Cet état d'imprévision étant caractérisé, il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise est établie à la somme de 12 557.56 € pour le bon de commande n°48.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise, la part d'aléa laissée à sa charge est fixé à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 9 418 €.

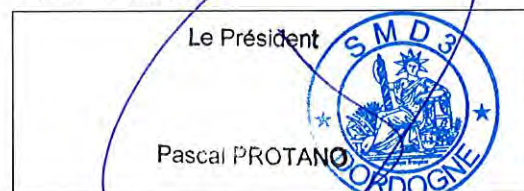
ARTICLE 4 : LITIGES ET DIFFERENDS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'entreprise

Pour le SMD3





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délégation N°11-01-2023

OBJET : Complément Tarification unique 2023

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 19	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-11012023-DE

Reçu le 26/01/2023

	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

En complément de la délibération n°10-12-2022 de la tarification unique 2023, il est proposé de compléter la délibération des tarifs suivants :

- Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire et en particulier des déchets propres et secs, est amené à accueillir les DPS d'organisations publiques non adhérentes.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les organisations publiques non adhérentes :

Code Prix	Prestation	PU
TRI -1	Tri + conditionnement de DPS	211,00€ HT/T
TRI -2	Traitement refus de tri caractérisé en entrée	278,80€ HT/T

- Le SMD3 propose la vente de verrou et balise pour les bacs, il est proposé de mettre à disposition des clés supplémentaires au tarif de 8,00 HT la clé.
- Le SMD3, par délibération n°07-21C du 30 mars 2021, a adopté le tarif de cartes prépayées « 1 ouverture » commercialisée auprès des buralistes et offices de tourisme pour les personnes de passage au tarif de 4,00 € TTC le badge. Il est nécessaire d'ajuster ce tarif par rapport au coût de l'ouverture pratiquée sur le territoire. Ainsi il est proposé de vendre ces badges 4,00 € HT aux buralistes qui s'engagent à les revendre au tarif de 5,22 € TTC aux personnes de passage. Un avenant à la convention sera signé en ce sens.
- Le SMD3 a développé une application mobile par bluetooth pour les personnes de passage qui permet d'acheter un ecopoint pour ouvrir la trappe d'un PAV. Le tarif de cet ecopoint est fixé au prix de l'ouverture soit 5,22 € TTC pour une trappe de 60L et 2,61 € TTC pour les trappes de 30L.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

37 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessous ;

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

A. TARIFICATION ADHERENTS

A.1 Filière des déchets propres et secs

A.1.1 Facturation des prestations

AR Prefecture

024-252405329-20230124-11012023-DE

Reçu le 26/01/2023

	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Filière DPS	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	15,00€/T
	Tri des déchets impropres entrants au centre de tri	Tri, chargement, stockage et vidage de la benne au centre de transfert	87,50 €/T

	DPS et refus de tri	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Tri DPS et Refus de tri	DPS tonnages entrants	57,00 €/T
	Refus de tri (% appliqué sur entrant selon caractérisation)	278,80 €/T

A.1.2 Reversement des soutiens incitatifs

Enfin, des primes sont instituées pour permettre la compilation des données nécessaires au remplissage des comptes rendus demandés par les divers organismes au SMD3. La fourniture dans les délais impartis, qui seront précisés par mail lors de la demande, entraîne le versement d'une prime calculée de la manière suivante :

Prime pour la fourniture des données dans les délais impartis	Montant du soutien
	0,20 €/hab

En cas de non-respect des dates de remise des documents, la prime ne sera pas versée.

Les soutiens seront versés en fin d'année civile.

A.2 Filière des déchets verts

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
Filière DEV	Apport Déchets végétaux	Broyage simple avec ou sans évacuation	31,30 €/T
	Biodéchets	Compostage	62,25 €/T

A.3 Filière des déchets résiduels

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (augmentation de la TGAP de 11 €/T)
Filière des déchets résiduels	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	172 €/T TGAP incluse

AR Prefecture

024-252405329-20230124-11012023-DE

Reçu le 26/01/2023

Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	162,81 €/T TGAP incluse
Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	155,11 €/T TGAP incluse

A.4 Filières spécifiques

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3 ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3 le cas échéant)
	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	5,00 €/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big-bags)	Enfouissement	75,10 €/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	87,45 €/T
	Déchets ménagers spéciaux : DDS	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	195,20 €/rotation 659,35 €/tonne
	Bois issus des déchèteries	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	43,00 €/T
	Déchets inertes	Valorisation	8,00 €/T
	Verre des adhérents collectés par le SMD3	Collecte et transport	38,12 €/T

	Tonne des DEA par benne	Montant versé par Eco-Mobilier en 2023 (€/tonne)	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (€/tonne) *
Filière DEA Eco-Mobilier	0 < T < 1,2	1,00	19,00 €
	1,2 < T < 1,3	5,00	15,00 €
	1,3 < T < 1,4	10,00	10,00 €
	1,4 < T < 1,5	14,00	6,00 €
	1,5 < T < 1,6	18,00	2,00 €
	1,6 < T < 2,4	20,00	0,00 €

* Application de la grille de facturation si, sur le semestre considéré, le soutien moyen de chaque déchèterie est inférieur à 20€/tonne

A.5 Prestations optionnelles**A.5.1 Gestion des déchèteries du Bergeracois**

Suite à l'intégration du SMBGD au SMD3, la tarification pour la gestion et l'exploitation des quatre déchèteries (Bergerac, Sigoulès, Saint Pierre d'Eyraud et Issigeac) est la suivante :

Gestion et exploitation des déchèteries du Bergeracois	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	27,59 €/habitant
--	--	------------------

A5.2 Collecte des déchets résiduels et recyclables

Le SMD3 peut réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers (résiduels et recyclables) pour le compte des collectivités.

Collectivités	Nature de la prestation	Coût annuel	Coût mensuel
Communes de la CAB	Gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers (résiduels et recyclables)	187 274,00€	15 606,17€

La facturation s'effectuera mensuellement, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturée chaque mois.

A.5.3 Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	29,00 € HT/ Tonne
Fine	12,50 € HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	8,50 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,50 €/km Si km aller < 100 km : 5,00 €/km
Frais de chargement / déchargement	55,00 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25,00 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	50,00 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	50,00 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	9,00 €
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	9,00€
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ tenue
Traitement sac de masques jetables apporté sur centre de transfert	12,00 € HT le sac
Un composteur bois 1000 Litres	114,00 € TTC
Un composteur bois et plastique 600 Litres	36,00 €
Un composteur bois et plastique 300 Litres	24,00 €
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,50 €/ bio-seau
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	16,00 € HT
Verrou seul	34,00 € HT
Balise	34,00 € HT
Verrou et balise	50,00€ HT
Clé supplémentaire pour verrou	8,00€ HT

A.5.4 Enquête usagers pour mise en place de la redevance incitative

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le SMD3 mène des enquêtes auprès de chaque foyer producteur de déchets. Les collectivités faisant l'objet de cette prestation durant l'année seront facturées de :

Enquête usagers	9,60 € /habitant
-----------------	------------------

Le calendrier d'appel de cette contribution se fera de la manière suivante :

- 1/3 de la contribution facturé à la date d'ouverture de l'enquête,
- Le solde de la contribution au 31 décembre de l'année de l'ouverture de l'enquête.

B. FACTURATION AUX PROFESSIONNELS et ENTITES PUBLIQUES NON ADHERENTES

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

B.1 Apports de déchets directement sur les installations du SMD3**B.1.1 Déchets issus d'une collecte spécifique**

Le SMD3 a contractualisé des conventions avec des prestataires privés assurant la collecte pour le secteur privé en lieu et place des collectivités.

Les prestations de prise en charge des refus de tri ainsi que du traitement des déchets résiduels seront facturées selon les tarifs ci-dessous.

Filière DPS	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
	Tri des déchets impropres entrants au centre de tri	Tri, chargement, stockage et vidage de la benne au centre de transfert	87,50 €HT/T

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (augmentation de la TGAP de 11 €/T)
	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	172,00 €HT/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries	Traitement	172,00 €HT/T TGAP incluse

AR Prefecture

024-252405329-20230124-11012023-DE

Reçu le 26/01/2023

DPS et refus de tri		Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Tri DPS et Refus de tri	DPS tonnages entrants	57,00 €HT/T
	Refus de tri (% appliqué sur entrant selon caractérisation)	278,80 €HT/T

B.1.2 Déchets en apport direct par les professionnels

Les professionnels générant des quantités importantes de déchets n'ayant plus accès aux déchèteries, ils acheminent directement leurs déchets sur des installations du SMD3.

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
	Apport Déchets végétaux	Broyage simple avec ou sans évacuation	31,30 €HT/T
	Biodéchets	Compostage	62,25 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filières spécifiques	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	5,00 €HT/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	75,10 €HT/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	87,45 €HT/T
	Bois	Apport direct sur le site de traitement	43,00 €HT/T
	Déchets inertes	Valorisation	8,00 €HT/T

B.1.3 Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	29,00€ HT/ Tonne
Fine	12,50 €HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	8,50 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,50 €HT/km Si km aller < 100 km : 5,00 €HT/km
Frais de chargement / déchargement	55,00 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25,00 € HT si camion porteur ou tracteur remorque

AR Prefecture

024-252405329-20230124-11012023-DE

Reçu le 26/01/2023

Biomasse pour paillage (tva 20%)

Biomasse pour paillage (tva 20%)	50,00 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	50,00 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,50 €HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,50 €HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ tenue
Traitement sac de masques jetables apporté sur centre de transfert	12,00 € HT le sac
Un composteur bois 1000 Litres	114,00 €
Un composteur bois et plastique 600 Litres	36,00 €
Un composteur bois et plastique 300 Litres	24,00 €
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,50 €/ bio-seau
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	16,00 €HT
Verrou seul	34,00 €HT
Balise	34,00 € HT
Verrou et balise	50,00 € HT
Clé supplémentaire pour verrou	8,00 € HT
Fraction intermédiaire	50,00 € HT
Carte prépayée	4,00 € HT

1.4 Entités publiques non adhérentes

Code Prix	Prestation	PU
TRI -1	Tri + conditionnement de DPS	211,00€ HT/T
TRI -2	Traitement refus de tri caractérisé en entrée	278,80€ HT/T

B. FACTURATION AUX PARTICULIERS

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

C.1 Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Amiante-ciment en provenance d'un particulier	Enfouissement	Gratuit < 100 kg par an Si non tarif de base
Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	68,50 € HT/T
Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	79,50 € HT/T

C.2 Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	29,00 € HT/ Tonne
Fine	12,50 €HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	8,50 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,50 €HT/km Si km aller < 100 km : 5,00 €HT/km
Frais de chargement / déchargement	55,00 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25,00 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	50,00 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	50,00 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,50 €HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,50 €HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ tenue
Traitement sac de masques jetables apporté sur centre de transfert	12,00 € HT le sac
Un composteur bois 1000 Litres	114,00 €
Un composteur bois et plastique 600 Litres	36,00 €
Un composteur bois et plastique 300 Litres	24,00 €
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,50 €/ bio-seau
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	16,00 €HT
Verrou seul	34,00 €HT
Balise	34,00 € HT
Verrou et balise	50,00€ HT
Clé supplémentaire pour verrou	8,00 € HT
Fraction intermédiaire	50,00€ HT
Sac de précollecte TISSUS	7,00€HT

C.3 Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture Ecopoint 60 L	5,22 €
Ouverture Ecopoint 30 L	2,61 €

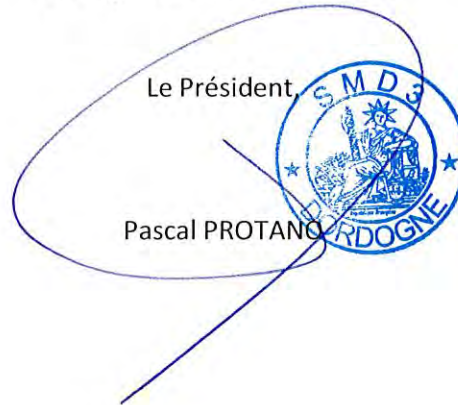
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-01-2023
**OBJET : Avenant N°3 à la Convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3
pour l'apport de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre de modifications des
conditions financières**
Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 19	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-12012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°12 01 2023 - Avenant N°3 à la Convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3 pour l'apport de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre de modifications des conditions financières

Monsieur le Président expose :

Le SYTTOM 19, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement de tri susceptible de traiter la totalité des déchets recyclables collectés sur son secteur.

Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement susceptible de valoriser les déchets résiduels et refus de tri collectés sur son secteur.

Compte tenu de la proximité des installations de traitement et de la possibilité de les mutualiser :

- Le SYTTOM 19 sollicite, dans le cadre d'un partenariat, la prise en charge par le SMD3 d'une partie de ses déchets recyclables,
- Le SMD3 sollicite, dans le cadre d'un partenariat avec le département de la Corrèze, la prise en charge par le SYITOM 19 d'une partie de ses ordures ménagères résiduelles et refus de tri.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de partenariat entre le Syttom 19 et le SMD3.

Ainsi l'avenant n°3 vise à modifier la convention initiale signée en 2019, en actualisant les aspects techniques et financiers liant le SYTTOM 19 et le SMD3 à savoir :

- ✓ Les conditions financières de la prestation de tri + conditionnement du DPS et
- ✓ Du traitement de refus de tri

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

37 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 de la convention avec le SYTTOM19 pour l'apport de DPS issus de la Corrèze sur le centre de tri de Marcillac Saint-Quentin, dans le cadre du partenariat entre les deux collectivités.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO



AR Prefecture

024-252405329-20230124-12012023-DE
Reçu le 26/01/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SMD3 ET LE SYTTOM 19**

Avenant n°3

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Pour rappel, la convention initiale avait pour objectifs :

- Le transport et le traitement des refus de tri et déchets résiduels du SMD3 sur les installations du SYTTOM 19.
- Le transport et le traitement des déchets propres et secs (DPS) du SYTTOM 19 sur les installations du SMD3

L'avenant n°3 vise à modifier la convention initiale signée en 2019, en actualisant les aspects techniques et financiers liant le SYTTOM 19 et le SMD3 à savoir :

- Les conditions financières de la prestation de tri + conditionnement du DPS et du traitement de refus de tri

ARTICLE 2 : Modalités financières

Le coût de la prestation est fixé par délibération du comité syndical du SMD3 le 23/1/2023 :

Code Prix	Prestation	PU HT
TRI -1	Tri + conditionnement de DPS	211€/T
TRI -2	Traitement refus de tri caractérisé en entrée	Le coût de la prestation sera identique à celui facturé par le Syttom 19 au SMD3 à la tonne caractérisée entrante

Les modalités financières débuteront pour les prestations effectuées à compter du 1/1/2023.

Fait à Coulounieix-Chamiers, en double exemplaires originaux, le

LE PRESIDENT DU SMD3

PASCAL PROFANS



LE PRESIDENT DU SYTTOM 19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-01-2023

OBJET : Convention de partenariat entre le SMICVAL et le SMD3 pour l'apport de DPS issus de la Gironde, dans le cadre de la fermeture du centre de tri du SMICVAL en remplacement par un futur centre de tri « TRIGIRONDE »

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-13012023-DE
Reçu le 26/01/2023

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°13-01-2023 – Convention de partenariat entre le SMICVAL et le SMD3 pour l’apport de DPS issus de la Gironde, dans le cadre de la fermeture du centre de tri du SMICVAL en remplacement par un futur centre de tri « TRIGIRONDE »

Monsieur le Président expose :

Le SMICVAL créé en 1995 est composé de 138 communes avec plus de 200 000 habitants présents sur son périmètre. Le centre de tri de TRI GIRONDE va être construit en lieu et place de celui du SMICVAL qui va donc fermer complètement pendant 8 semaines (mai/juin). Une solution doit être trouvée car plus de 1300 T de déchets (DPS) vont se retrouver sans solution d’accueil et de traitement.

Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire et en particulier des déchets propres et secs, pourrait accueillir les DPS du SMICVAL pendant les 8 semaine (de mai à juin) de fermeture du centre de tri du SMICVAL

Dans ce contexte une convention doit être établie entre le SMD3 et le SMICVAL pour définir les modalités d’accueil sur le site de la Rampinsolle des DPS issus de la collecte effectuée par le SMICVAL.

Le SMICVAL s’engage notamment à :

- Respecter les consignes de sécurité mises en place sur le site ;
- Respecter les horaires d’ouverture et de fermeture du centre de tri de la Rampinsolle pour le déchargement : 7h à 17h du lundi au vendredi.
- Signer un protocole de déchargement.

Les tarifs applicables en vigueur sont ceux établis par l’assemblée délibérante du SMD3 au jour de la signature de la convention et de toute modification ultérieure.

Le SMD3 s’engage à accueillir les tonnages de DPS du SMICVAL durant les 8+4 semaines de fermeture du centre de tri du SMICVAL. Le SMD3 s’engage à trier les DPS et à fournir aux repreneurs les matières valorisables selon les prescriptions techniques exigées.

La répartition des matières entre les deux collectivités sera effectuée automatiquement à l’aide du logiciel E-TEM (CITEO).

Cette convention entrera en vigueur à compter du 01/05/2023 et prendra fin le 31/07/2023.

L’exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SMICVAL pour l’apport de DPS issus de la Gironde sur le centre de tri de la Rampinsolle, dans le cadre de la fermeture du centre de tri du SMICVAL

L’autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





**Convention de partenariat entre le SMICVAL et le SMD3 pour l'apport de DPS
issus de la Gironde, dans le cadre de la fermeture du centre de tri du SMICVAL
en remplacement par un futur centre de tri « TRIGIRONDE »**

Entre les soussignés :

LE SMICVAL, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais
dont le siège social est situé 238 route de la Côte Rôtie 33920 SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES,
représenté par Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et dûment habilité à cet effet par
délibération du Comité syndical en date du ;
D'une part,

ET

Le SMD3, Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des déchets de la Dordogne
Dont le siège social est situé à La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté
par Monsieur Pascal PROTANO, Président et dûment habilité à cet effet par délibération du
Comité syndical en date du ;
D'autre part,

Préambule

Le SMICVAL créé en 1995 est composé de 138 communes avec plus de 200 000 habitants
présents sur son périmètre.

Le centre de tri de TRI GIRONDE va être construit en lieu et place de celui du SMICVAL qui va
donc fermer complètement pendant 8 semaines (mai/juin). Une solution doit être trouvée car
plus de 1300 T de déchets (DPS) vont se retrouver sans solution d'accueil et de traitement.

Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire et en
particulier des déchets propres et secs, pourrait accueillir les DPS du SMICVAL pendant les 8
semaine (de mai à juin) de fermeture du centre de tri du SMICVAL

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil sur le site de la
Rampinsolle des DPS issus de la collecte effectuée par le SMICVAL.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution
de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès la fermeture du centre de tri du SMICVAL et pour une durée de 8 semaines. Pour une bonne organisation du centre de tri de la Rampinsolle, le SMICVAL informera le SMD3 de la fermeture de son centre de tri 8 semaines à l'avance.

Le calendrier prévisionnel permet de planifier les apports de DPS du SMICVAL dès 2023.

Article 3 - Définition de la prestation

Le SMD3 s'engage à accueillir les tonnages de DPS du SMICVAL durant les 8 semaines de fermeture du centre de tri du SMICVAL. Le SMD3 s'engage à trier les DPS et à fournir aux repreneurs les matières valorisables selon les prescriptions techniques exigées.

La répartition des matières entre les deux collectivités sera effectuée automatiquement à l'aide du logiciel E-TEM (CITEO).

Article 4 - Définition des déchets et des sites

Les DPS seront acheminés par le SMICVAL et déposés au niveau du centre de tri dans la zone indiquée par l'exploitant du centre de tri.

Les DPS sont les déchets recyclables suivants :

- Les bouteilles, flacons en plastique, les barquettes et les pots ;
- Les fibreux (papiers, cartonnets...)
- Les TETRA ;
- L'aluminium et les boîtes de conserve...

Les autres catégories de déchets sont considérées comme des refus de tri.

Article 5- Modalités d'accueil des déchets

Le site de La Rampinsolle est équipé d'un pont bascule permettant la double pesée de tous les véhicules entrant sur le site.

Les zones de déchargement des déchets propres et secs sont situées sous des hangars (hauteur suffisante pour le dépotage des camions) : l'exploitant du site indiquera au chauffeur, lors du vidage, la zone qui lui est attribuée (celle-ci peut varier en fonction des stocks).

Les horaires d'ouverture du centre de tri sont les suivants : de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Le contact sur centre de tri de La Rampinsolle est Mr BADDOC Alexandre au 06 07 33 72 45

En dehors de cette tranche horaire, aucun déchargement ne pourra être accepté.

Article 6 – Gestion des déchets

Les bennes à ordures ménagères, BOM, apportant les DPS devront subir une double pesée, celle-ci permettra d'établir la facturation.

Un agent de l'exploitant indiquera la zone de vidage, un contrôle visuel de l'apport sera réalisé. Le SMD3 est lié par un contrat avec l'éco-organisme Eco Emballages pour le tri et le traitement

des emballages ménagers. C'est dans ce cadre que l'ensemble des apports doivent subir des caractérisations (18 par an). L'objectif de ces caractérisations est de suivre la composition des flux par apporteur sur une année.

Ces caractérisations sont réalisées selon les prescriptions demandées dans la norme AFNOR XP X30-437 de février 2005 : « constitution et caractérisation en entrée de centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement ».

Article 7 – Obligations du SMICVAL

Pendant toute la durée de la convention, le SMICVAL doit respecter les conditions suivantes :

- Respecter les consignes de sécurité mises en place sur le site ;
- Signer un protocole de déchargement.

En cas de non-respect des consignes (sécurité et site), les agents du SMICVAL pourront être interdit d'accès.

Article 8 – Modalités financières

La tarification unique a été prise lors du Comité du 23/01/2023 sous le n° Les tarifs en vigueur sont ceux établis par l'assemblée délibérante au jour de la signature de la convention et de toute modification ultérieure.

Code Prix	Prestation	PU HT
TRI -1	Tri + conditionnement de DPS	211€/T
TRI -2	Traitement de refus de tri caractérisé en entrée	278,8€/T

La facturation sera réalisée tous les mois.

Article 9 – Avenants et règlements des litiges

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la signature de la présente convention évolueraient de telle sorte que l'intérêt et/ou l'équilibre de la présente convention se trouverait profondément modifié et entraîneraient, pour l'une ou l'autre des parties, des obligations qu'elle ne pourrait équitablement supporter, le SMD3 et le SMICVAL se réuniraient pour chercher des solutions conformes aux intérêts légitimes de chacune des deux parties.

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, qu'avant tout recours contentieux, les parties s'efforceront de procéder à un règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de tenter de résoudre tout différent.

Ces deux démarches susvisées seraient alors effectuées à la demande écrite d'une des deux parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Tout différent entre les parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de l'accord que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera du ressort du Tribunal Administratif, auprès duquel les parties élisent domicile.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement total ou partiel de l'une des deux parties à l'un quelconque des engagements et obligations inscrits dans la convention, sans versement d'indemnités, par chacune des deux parties moyennant un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Coulounieix-Chamiers,

Le 23/01/2023

Pour le SMD3

Le Président
Pascal **PROTANO**



Pour SMICVAL

Le Président
Sylvain **GUINAUDIE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°14-01-2023

**OBJET : Convention avec le SMCTOM de Nontron : mise à disposition d'une benne à
ordures ménagères**

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-14012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégory GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N° 14-01-2023 - Convention avec le SMCTOM de Nontron : mise à disposition d'une benne à ordures ménagères

Monsieur le Président expose :

En janvier 2020, le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention avec le SMCTOM de Nontron afin de régulariser les modalités de mise à disposition de ce véhicule.

Le SMCTOM de Nontron s'engage à payer au SMD3 la somme de 20 290 € HT par année, montant équivalent au montant annuel d'amortissement du véhicule, soit un montant de 60 870 € HT pour la période 2020 - 2022.

En cas de restitution du véhicule au SMD3 en cours d'année, le montant de la mise à disposition sera de 1 690.83 € HT par mois, étant entendu entre les parties que tout mois commencé sera entièrement dû.

En cas de restitution du véhicule au SMD3, le SMCTOM de Nontron s'engage à remettre en état à ses frais le véhicule s'il apparaissait qu'il n'ait pas été entretenu conformément aux prescriptions en vigueur (mécanique et contrôles périodiques).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> 39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer une convention avec le SMCTOM de Nontron pour déterminer les conditions de mises à disposition d'une benne à ordures ménagères selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 15 septembre 2020 ;

Ci-après le loueur,
D'une part,

ET

Le SMCTOM de Nontron, Bois des Charrets 24300 Saint-Front-sur-Nizonne, représenté par sa Présidente Madame Marilynne FORGENEUF, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après le bénéficiaire,
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

En janvier 2020, le SMD3 a mis à disposition du SMCTOM de Nontron une benne à ordures ménagères à chargement latéral.

Il y a donc lieu de régulariser cette mise à disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral au profit du SMCTOM par le SMD3.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Le SMD3 met à disposition du SMCTOM une benne à ordures ménagères à chargement latéral immatriculée DX-455-ML.

ARTICLE 3 : PRIX

La mise à disposition est consentie et acceptée aux prix de 20 290 € HT par année, soit un total de 60 870 € HT pour la période 2020 – 2022.

En cas de restitution du véhicule au SMD3 en cours d'année, le montant de la mise à disposition sera de 1 690.83 € HT par mois, étant entendu entre les parties que tout mois commencé sera entièrement dû.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le paiement fera suite à la délivrance d'un ou plusieurs titres de recettes.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DU BIEN

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état de marche et de fonctionnement et l'avoir entretenu conformément aux prescriptions en vigueur (prescriptions mécaniques et contrôles périodiques).

Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué lors de la restitution par les services du SMD3.

Dans l'hypothèse où des désordres seraient alors constatés, le SMCTOM s'engage à remettre en état le véhicule à ses frais.

ARTICLE 6 : LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00

Fax : 05.56.24.39.03

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00


Fax : 05.56.24.39.03

Pour le SMCTOM

Pour le SMD3

Le Président

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°15-01-2023

OBJET : Complément sur les modalités Techniques et Financières de collecte et de gestion des professionnels, administrations ou associations équipées de bornes privatives, dans le cadre d'une mutualisation des bornes entre plusieurs usagers.

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-15012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°15-01-2023 - Complément sur les modalités Techniques et Financières de collecte et de gestion des professionnels, administrations ou associations équipées de bornes privatives, dans le cadre d'une mutualisation des bornes entre plusieurs usagers.

Monsieur le Président expose :

Par délibération 17-11-2022 du 13 décembre 2022, le comité syndical a adopté les modalités de collecte et de gestion des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023, ainsi que les documents en annexe, dont une convention d'équipement et une proposition technique et financière.

Le SMD3 étant confronté à une demande de mutualisation de bornes privatives entre 2 usagers professionnels dont les lieux de production sont à proximité l'un de l'autre, et cette éventualité étant susceptible de se réitérer, il est nécessaire de mettre en place une convention particulière prenant en compte les conditions spécifiques auxquelles les usagers souhaitant bénéficier de bornes mutualisées doivent se soumettre pour bénéficier du service.

Ces conditions concernent notamment l'information sur le fractionnement des coûts du service supporté par chaque usager, et le fait que chacun est tenu solidairement et indivisiblement au paiement de la prestation.

Une convention d'équipement et une proposition technique et financière spécifique aux bornes mutualisées sont soumises en annexe à l'approbation du comité syndical

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE les conditions pour la mutualisation des bornes et les documents en annexe

AUTORISE le Président ou toute personne à laquelle il a donné délégation a signé ces documents permettant le déploiement auprès des professionnels intéressés.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



SMD3

Direction Commerciale et Relations Usagers
La Rampinsolle, 24660 Coulounieix-Chamiers
Tél : 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON ASSIMILES DES PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS – BORNES MUTUALISEES

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

Indifféremment identifié ci-après comme le SMD3 ou le prestataire

D'une part,

Et

L'établissement :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse de facturation :

Représenté par :

Fonction :

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'utilisateur », « le client », ou bien encore « le producteur ».

Et

L'établissement :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse de facturation :

Représenté par :

Fonction :

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'utilisateur », « le client », ou bien encore « le producteur ».

D'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

Les clients ont signé la **Proposition Technique et Financière** qui leur a été transmise par le SMD3 au titre de la collecte de ses déchets non assimilés. Ce document décrit notamment le matériel à installer, l'adresse de l'emplacement prévu, les prix pour l'exercice en cours. Un exemplaire est attaché en **annexe A** du présent document.

Cette proposition technique et financière a été validée par l'ensemble des parties qui s'engagent en signant la présente convention à en respecter les termes ainsi que les **Modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés** dont la délibération est attachée en **annexe B** de la présente convention.

Désignation détaillée des conteneurs :

-
-
-

Adresse de livraison et d'installation :

Date prévisionnelle d'installation des conteneurs et de début de la prestation de collecte :

NB : cette date est une estimation et n'engage pas le SMD3. Dès que les conteneurs sont réceptionnés sur notre site, un interlocuteur SMD3 prend contact avec le client afin de planifier la livraison et l'installation avec le transporteur.

En signant la présente convention, les clients reconnaissent par ailleurs avoir pris connaissance des **Modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés** et en accepter les conditions. Il reconnaît aussi avoir pris connaissance des **délibérations tarifaires en vigueur** relatives à la prestation de collecte spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés et en accepter les conditions.

Les bornes mises à disposition par le SMD3 étant mutualisées à la demande des deux clients utilisateurs, et conformément à l'article 7 des modalités de collecte et de gestion en annexe, les clients sont informés qu'ils sont engagés solidairement et indivisiblement sur l'ensemble des obligations d'exécution à ce service, ainsi :

- En cas de défaut de paiement de l'un des clients, les autres clients seront tenus d'assurer le paiement de l'ensemble des coûts du service (location des bornes, frais de mise à disposition, frais de retrait, coût de collecte des déchets résiduels).
- Les frais de locations et de mise à disposition des bornes privatives seront supportées à part égale par l'ensemble des clients signataires de la présente convention. En cas de défaut de paiement par l'un des clients, ces charges seront facturées aux autres solidairement débiteurs.
- Les clients ont, d'un commun accord, décidé que les coûts de collecte des déchets devaient être fractionnés de la façon suivante :

AR Prefecture

024-252405329-20230124-15012023-DE
Reçu le 26/01/2023

~~À part égale, chaque client sera facturé~~ par le SMD3 à hauteur de 50% des volumes collectés sur la borne ordure ménagère

Selon la répartition suivante (indiquer le pourcentage pour chaque client) :

Pour ETABLISSEMENT 1 %

Pour ETABLISSEMENT 2 %

Cette répartition des coûts de collecte pourra être revue chaque année, à la demande conjointe des clients faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve que cette demande ait été réceptionnée par le SMD3 avant le 31 novembre de l'année N pour une entrée en vigueur sur l'année N+1.

En cas de désaccord de l'un des clients sur cette répartition ou de résiliation de l'un d'eux, le SMD3 mettra fin à la convention de service sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé par les clients, et chacun d'eux restant solidaire du paiement de l'ensemble des frais dû au SMD3 jusqu'à l'arrêt du service.

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis elle est reconductible 1 an, chaque année, par tacite reconduction.

Les conditions de révisions et de résiliations sont décrites en Annexe B (*Modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés*)

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original **(X)**

Fait à :

Le :

Pour le SMD3, son Président ou toute personne légalement substituée, ~~Mr, Mme :~~
Le Président

Pascal **PROTANO**
Signature et cachet :

Paraphe :



Fait à :

Le :

Pour l'usager, son représentant légal ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme :

Signature et cachet :

Paraphe :

Fait à :

Le :

Pour l'usager, son représentant légal ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme :

Signature et cachet :

Paraphe :

(X) paraphe sur chaque page et sur les annexes

Annexes :

- A- Proposition technique et financière
- B- Délibération sur les modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°16-01-2023

OBJET : Complément sur les tarifs liés à la collecte des déchets issus d'évènements ponctuels dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés.

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20			
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO				
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64				
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS				
		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-16012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°16-01-2023 - Complément sur les tarifs liés à la collecte des déchets issus d'évènements ponctuels dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés.

Monsieur le Président expose :

Par délibération 15-11-2022 du 16 novembre 2022, le comité syndical a adopté les tarifs des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leurs déchets non assimilés, pour l'année 2023.

Par délibération n° 05-04-2022 du 12 avril 2022, le comité syndical a fixé les tarifs et les conditions liées à la collecte des déchets issus d'évènements ponctuels (manifestations sportives et culturelles, salons, foires et marchés gourmands, etc...).

La présente délibération vient compléter les tarifs des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023, en y ajoutant les prix suivants :

- Forfait d'amener et repli : 200€ H.T. quelque soit le nombre et le type de contenant
- Prix au litre pour la collecte des déchets résiduels : 0.14€ H.T. facturé au contenant levé en fonction du volume du contenant
- Prix au litre pour la collecte des déchets d'emballages : 0.09€ H.T. facturé au contenant levé en fonction du volume du contenant

Les prix ainsi que les modalités de calcul restent inchangés par rapport à 2022, de même que les conditions d'exécution du service.

Il est néanmoins possible que dans certains cas, il soit plus pertinent de permettre à un organisateur d'évènement ponctuel d'utiliser les points d'apport volontaire publics. Si cet organisateur réside sur le périmètre SMD3 et est assujetti à la redevance incitative, ses apports sont alors inclus dans sa redevance.

Dans le cas contraire, le Président propose de fixer les tarifs suivants qui seront ajoutés au tarif des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023 :

Frais de gestion de compte : 49€ H.T.

Frais de mise à disposition de carte d'accès : 7.5€ H.T. par carte confiée

Coût de collecte : 5.22€ H.T. par ouverture de borne ordure ménagère (sacs noirs).

Ces prix sont assujettis à la TVA en vigueur (20% en 2023).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE les tarifs de la présente délibération

AUTORISE le Président ou toute personne ayant délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit et permettant son déploiement auprès des professionnels intéressés.

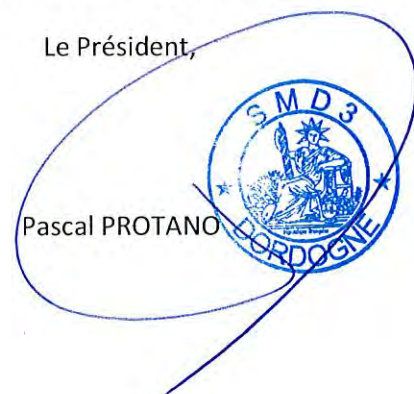
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON ASSIMILES DES PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS - EVENEMENTIEL

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

Indifféremment identifié ci-après comme le SMD3 ou le prestataire

D'une part,

Et

L'établissement :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse de facturation :

Représenté par :

Fonction :

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'utilisateur », « le client », ou bien encore « le producteur ».

D'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

1.1 — La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières de la prestation de collecte soumise à facturation lorsqu'une organisation fait appel aux services du SMD3 afin d'organiser la collecte des déchets ménagers assimilés produits à l'occasion d'un événement de courte durée (sur une période inférieure ou égale à 4 mois), notamment lorsque l'événement a lieu sur une commune collectée en point d'apport volontaire.

Les conditions générales de la prestation de collecte sont définies dans la présente convention.

1.2 — Le SMD3 met à disposition de l'utilisateur un ou plusieurs badges ou cartes d'accès lui permettant d'accéder aux bornes pour les déchets résiduels équipées de contrôle d'accès déployés sur le territoire du SMD3. Les autres flux (emballages) sont en accès libre. Le badge permettant également au client d'accéder aux déchèteries du SMD3 en cas de besoin.

Ces badges seront restitués par le client au SMD3 dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de fin de l'évènement.

Cette mise à disposition concerne l'évènement suivant :

Nom et lieu de l'évènement :

Le nombre de badge(s)/carte(s) demandée(s) est de :

ARTICLE 2 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre le SMD3 et l'utilisateur est établie pour la durée de l'évènement soit du **DATE DEBUT** au **DATE FIN**. L'utilisateur reste redevable du paiement de la facture de prestation du SMD3 qui ne sera émise qu'à l'issue de l'évènement, en fonction des apports réalisés sur les bornes pour les déchets résiduels équipées de contrôles d'accès.

ARTICLE 3 - VOLUME ET NATURE DES DECHETS SOUMIS OU EXCLUS

3.1 — Déchets visés par la convention

3.1.1 — Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères produits à l'occasion de l'évènement :

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- L'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- La nature des déchets : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, carton, verre, déchets de papier ou d'emballages) et n'engendrer aucun risque pour le personnel de collecte et l'environnement en raison de leurs caractéristiques.
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service d'élimination à des sujétions techniques particulières.

3.1.2 — Les déchets visés sont les suivants :

- Dans les contenants destinés aux déchets recyclables selon les consignes en vigueur dans le département (borne jaune) :
 - L'ensemble des emballages quel que soit la matière (emballage plastique, barquettes en polystyrène, emballage cartonné, cannettes en métal, briques alimentaires...)
 - Les papiers, enveloppes, journaux, magazines...
- Dans les contenants destinés aux ordures ménagères (déchets non recyclables) :

Tous les autres déchets assimilables à des déchets ménagers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1, comme les résidus ménagers (balayures...), les déchets de bureau non recyclable, les déchets de cuisine (restes de repas... s'il n'y a pas de compostage), les protections urinaires...

3.1.3 — Outils de pré-collecte :

La collecte de l'ensemble des déchets concernés par le champ d'application de la présente convention ne peut se faire qu'au moyen des bornes de collecte déployées par le SMD3 sur la commune dans laquelle l'évènement a lieu. Un badge ou carte d'accès fournie par le SMD3 au client est nécessaire pour ouvrir les bornes pour les déchets résiduels (sacs noirs). Les sacs noirs ne sont pas fournis par le SMD3. Le client devra obligatoirement s'en procurer et s'interdit de déposer dans les bornes des déchets résiduels qui n'auraient préalablement conditionnés en sacs noirs, ou encore de déposer les sacs noirs dans les bornes à déchets destinées aux emballages, verre et carton, ou en pieds de borne.

3.2 — Déchets exclus du champ d'application du règlement de redevance spéciale :

3.2.1 — Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Les déchets inertes (déblais, gravats)
- Les déchets verts (taille de haies, d'arbres, tontes de pelouse, etc...)
- Les encombrants (électroménagers, literie)
- Les huiles alimentaires de vidange
- Les produits chimiques : engrais, pesticides
- Les peintures, vernis, colles, solvants...
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : seringue, pansements...
- Les déchets radioactifs
- Les piles et batteries
- Les métaux ferreux et non ferreux à l'exception des petits emballages métalliques
- Les fûts
- Les pneus
- Les déchets d'équipement électronique (exemple : petit et gros électro-ménager)
- Les déchets d'ameublement
- Les textiles
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage

Et plus généralement tous les déchets présentant un caractère dangereux ne pouvant pas être mélangés aux ordures ménagères.

3.2.2 — Certains de ces déchets peuvent être apportés dans l'une des déchèteries du SMD3 par le producteur conformément au règlement intérieur (il stipule notamment les déchets autorisés) et moyennant une participation financière fixée par le Comité Syndical.

3.3 — Le SMD3 se réserve le droit d'inspecter, de contrôler à tout moment le contenu des contenants présentés à la collecte. En cas de non-respect des consignes de tri ou de dépôts sauvages au sol, le SMD3 se réserve le droit de ne pas collecter les déchets ou d'appliquer la tarification relative au traitement des déchets résiduels au flux

Si les déchets collectés ne sont pas conformes, le SMD3 refacturera à l'utilisateur l'ensemble des coûts relatifs au traitement de ces déchets dans la filière appropriée. De même, en cas de dépôts sauvages constitutifs d'une infraction au code pénal, au code de l'environnement, ainsi qu'au règlement de collecte, le client est informé qu'il s'expose à des sanctions financières et pénales.

3.4 — Quantité/Volume de déchets assimilés pris en charge par le SMD3

La prestation est proposée uniquement pour les événements dont les quantités de déchets qu'ils produisent sont absorbables sur la période par le SMD3.

Dans le cadre de la présente convention les déchets représentent :

- Déchets issus de repas quotidiens pour moins de 50 personnes
- Déchets d'emballages divers en petite quantité

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

4.1 — Présentation des déchets dans des sacs pour les déchets résiduels et en vrac pour le tri sélectif, déposés dans les contenants prévus à cet effet.

4.1.1 — Présentation des déchets résiduels et non recyclables dans des sacs à ordures ménagères déposés dans les contenants prévus à cet effet. Dans un souci d'hygiène et de propreté, les déchets résiduels sont mis en sacs fermés et déposés à l'intérieur des conteneurs. Les sacs sont à la charge de l'utilisateur.

4.1.2 — Présentation des déchets d'emballages triés en vrac dans les conteneurs mis à disposition par le SMD3. Le SMD3 demande à l'utilisateur de respecter les consignes de tri en vigueur sur le territoire.

4.2 — Le remplissage des conteneurs est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ou la trappe ferme facilement sans compression du contenu.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU SMD3 ET DE L'USAGER

5.1 — Obligations du SMD3

5.1.1 — Pendant la durée de la convention, le SMD3 s'engage à :

- Assurer la collecte des déchets conformément au Règlement de Collecte.
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de valorisation posée par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.
- Communiquer à l'utilisateur à l'issue de l'évènement une facture de prestation ainsi que le détail des apports réalisés sur les bornes à déchets résiduels, en lien avec l'utilisation des badges remis.

5.1.2 — L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'utilisateur.

- Respecter les conditions de présentation des déchets à la collecte visées à l'article 4
- Mettre à la collecte seulement les déchets cités à l'article 3.1
- Respecter l'obligation de tri à la source des déchets d'emballages prévue à l'article 4 du décret 94-609 du 13 juillet 1994
- Utiliser une déchèterie pour les déchets ne pouvant pas être collectés
- Veiller à ce qu'aucun sacs, déchets, ou encombrants ne soient déposés à côté des contenants, ces derniers ne seront pas pris en charge par le SMD3.
- S'acquitter de la facture de prestation qui lui sera adressée par le SMD3 à l'issue de l'évènement.
- Fournir sur demande du SMD3 tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance.
- Avertir le SMD3 de tout changement pouvant intervenir et avoir un impact sur l'exécution de la convention
- Avertir le SMD3 en cas d'une variation significative à la hausse de ses volumes de déchets par rapport au dimensionnement initial. Si une variation significative à la hausse est constatée par le SMD3, une nouvelle proposition technique et financière devra être établie pouvant conduire à la mise en place de contenant(s) supplémentaire(s) au frais de l'utilisateur.

En cas de variation à la baisse par rapport au dimensionnement initial, aucune modification du dispositif ne sera mise en place par le SMD3.

ARTICLE 6 — TARIFICATION DU SERVICE

L'utilisateur s'engage à payer une facture de prestation de service basée sur les frais inhérents à la collecte des contenants OM (Ordures ménagères) et DPS (Déchets d'emballage propres et secs), selon le volume (litrage) des contenants mis à disposition de l'utilisateur et le nombre de collectes réalisées.

Le tarif délibéré par le Comité Syndical du SMD3 est le suivant :

Frais de gestion de compte : 49€ H.T.

Frais de mise à disposition de carte d'accès : 7.5€ H.T. par carte confiée

Coût de collecte : 5.22€ H.T. par ouverture de borne ordure ménagère (sacs noirs).

Tarif des apports en déchèteries :

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	8,05 €HT/m3
Inertes	8 €HT/m3
Bois	10,10 €HT/m3
Tout-venant	32,78 €HT/m3
Sac de PSE	5 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux	0,66 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

Ces tarifs sont assujettis à T.V.A.

ARTICLE 7 — REVISION DE LA CONVENTION

7.1 – Le SMD3 devra être informé par courrier de l’usager des modifications intervenues concernant l’évènement, son lieu d’exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d’influer sur l’exécution de la convention et ce dans un délai de 14 jours à avant la date communiquée de début de l’évènement.

7.2 – Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l’objet d’un avenant.

7.3 – En cas de refus de signature de l’avenant et après mise en demeure restée sans effet 7 jours avant le début de l’évènement ou de la date des modifications signalées par l’usager, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l’usager et sans indemnités. L’usager restera redevable au SMD3 des frais des collectes réalisées jusqu’au retrait du matériel.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1- Le SMD3 peut mettre fin à la présente convention pour tout motif d’intérêt général. En cas d’inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 7 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d’effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des contenants.

8.2- En cas de liquidation judiciaire, la présente convention sera réputée automatiquement résiliée, sans formalités, à la date de la liquidation.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties à la présente convention s’efforceront préalablement de résoudre amiablement leur différend.

A défaut de tout accord amiable passé un délai de deux mois à compter de la première réclamation de l’une des deux parties, les litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original **(X)**

Fait à :

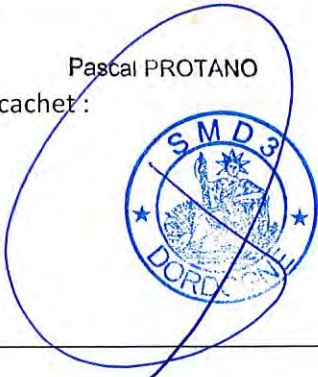
Le :

Pour le SMD3, son Président ou toute
Le Président
personne légalement substituée, Mr, Mme :

Pascal PROTANO

Signature et cachet :

Paraphe :



Fait à :

Le :

Pour l’usager, son représentant légal ou toute
personne légalement substituée, Mr, Mme :

Signature et cachet :

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°17-01-2023

OBJET : Complément sur les tarifs de location des bornes pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés.

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-17012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°17-01-2023 - Complément sur les tarifs de location des bornes pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés dans le cadre des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés.

Monsieur le Président expose :

Par délibération 15-11-2022 du 16 novembre 2022, le comité syndical a adopté les tarifs des prestations spécifiques pour les professionnels, administrations et associations au titre de la gestion de leur déchets non assimilés, pour l'année 2023.

Le point 4 de cette délibération fixe notamment les coûts de location des bornes aériennes.

La présente délibération vient compléter les tarifs de location des bornes pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés :

- Borne enterrée 5000L : 1090€ H.T. / an
- Borne semi-enterrée 5000L : 890€ H.T. / an

Ces prix sont assujettis à la TVA en vigueur.

Il est aussi précisé que pour ces types de bornes, les frais de génie civil sont à la charge de l'utilisateur.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE les tarifs de la présente délibération

AUTORISE le Président ou toute personne ayant délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit et permettant son déploiement auprès des professionnels intéressés.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°18-01-2023
**OBJET : 2022-040-AO Marché de service pour la gestion du bas de quai des 4 déchèteries
du bergeracois**
Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-18012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°18-01-2023 - 2022-040-AO Marché de service pour la gestion du bas de quai des 4 déchèteries du bergeracois

Monsieur le Président expose :

Un marché été lancé concernant la gestion du bas de quai des 4 déchèteries du bergeracois.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE).

Le marché est passé pour une durée initiale de douze mois reconductible six fois six mois.

Huit entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 07 décembre 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres seule l'entreprise URBASER ENVIRONNEMENT avait déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de consultation.

La proposition de la société URBASER ENVIRONNEMENT conduit, en comparaison aux tarifs actuellement pratiqués, à une augmentation de 73%.

Les élus de la commission d'appel d'offres réunis le 24 janvier 2023 ont décidé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général. En effet la proposition de la société URBASER ENVIRONNEMENT dépasse le budget disponible.

La gestion du bas de quais des 4 déchèteries du bergeracois est reprise en régie.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

Autorise le Président à déclarer sans suite le marché concernant la gestion du bas de quai des 4 déchèteries du Bergeracois pour les motifs précités.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°19-01-2023

OBJET : 2022-039-AO Marché de fourniture et livraison d'équipements de déchèterie mobile

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-19012023-DE
Reçu le 26/01/2023

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYFOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Un marché a été lancé concernant fourniture et livraison d'équipements de déchèterie mobile.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE).

Le marché est passé pour une durée de vingt-quatre mois (lots 1,2).

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE AVEC ACCES VEHICULES LEGERS"
- Lot 2 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE ACCESSIBLE AUX PIETONS"

Cinq entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 15 novembre 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres, deux entreprises avaient déposé une offre.

Lot n°1	SEPRA ENVIRONNEMENT	42720	LA BENISSON-DIEU
Lot n°2	SEPRA ENVIRONNEMENT	42720	LA BENISSON-DIEU
	SGR MAINTENANCE	19360	MALEMORT

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur la base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, les élus de la commission d'appel d'offres réunis le 24 janvier 2023 ont décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE AVEC ACCES VEHICULES LEGERS"
SEPRA ENVIRONNEMENT- 42720 LA BENISSON-DIEU

Pour un montant de 149 100€ H.T soit 178 900€ T.T.C (TVA 20%)

- Lot 2 "MODULE DE DECHETERIE MOBILE ACCESSIBLE AUX PIETONS"
SEPRA ENVIRONNEMENT 42720 LA BENISSON-DIEU

Pour un montant de 49 100€ H.T soit 58 900€ T.T.C (TVA20%)

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AR Prefecture

024-252405329-20230124-19012023-DE

Reçu **AUTORISE** le Président à signer le marché 2022-039- de fourniture et livraison d'équipements de déchèterie mobile selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°20-01-2023

**OBJET : Convention avec l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions :
mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3**

Séance du Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mardi 17 janvier 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 19	Nombre de votants : 20	
Nombre de pouvoirs : 1	Mr Jean Pierre CAZES → Mr Pascal PROTANO		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Michel DOBBELS		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20230124-20012023-DE
Reçu le 26/01/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES-Pouvoir <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°20-01-2023

**OBJET : Convention avec l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions :
mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3**

Séance du Mardi 24 janvier 2023

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique des infractions constatées par les agents assermentés du SMD3, il s'agit de définir les conditions de la mise œuvre de ce processus sur le territoire du SMD3,

En vertu du décret N°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

Aussi, le Préfet du département de la Dordogne, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, a proposé au SMD3 la signature d'une convention jointe à la présente délibération, qui a pour objet de définir les conditions de la mise œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3,

La convention considérée définit les engagements de l'ANTAI, du Préfet et du Président du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

39 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du SMD3.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président

Pascal PROTANO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANTAI

AGENCE NATIONALE

DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ

DES INFRACTIONS



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de *clu SMD3*

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de *La Dordogne* qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le ~~maire de la commune de~~ *Président de clu SMD3*

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de *clu...SMD3....*

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC)* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information* et de relevé d'infraction* ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

*par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document

papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;

- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

Article IV : Engagements du maire *Président*

Le Président

~~Le maire~~ s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des ^{*Agents assermentés*} ~~policiers municipaux~~ ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;

Le Président

~~Le maire~~ s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;

- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à le

Le Préfet

Le Maire

Le Président du SMD3
Pascal PROTANO



PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique

Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel général d'interopérabilité et Référentiel général de sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.

- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce, doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé, sans délai, par le prestataire de service à l'Antai.